

ENQUÊTE PUBLIQUE

unique

Concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque avec mise en compatibilité du PLU et demande de permis de construire sur la commune de TOUFFREVILLE (14 698)

Dossier N° E23000016/14 Tribunal Administratif de Caen en date du
07 mars 2023

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Conforme à l'article R 123-18 du Code de
L'Environnement

Article R123-18 code de l'environnement
Version en vigueur depuis le 28 avril 2017

Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Cette enquête publique s'est déroulée entre le lundi 24 avril 2023 à 10h et le mercredi 31 mai 2023 à 12h.

Je vous rappelle que dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre sous huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

L'enquête a fait l'objet le 28 mars 2023 d'un arrêté du préfet du Calvados.

Le projet de la SAS SOLEIA TFF s'inscrit sur un terrain de 15,4 hectares (ha) avec des modules photovoltaïques de type « cristallin ou couches minces » couvrant une surface au sol de 74 175 m². La production annuelle d'électricité attendue est de 16,5 GWh (gigawattheure).

En l'état, ce projet n'est pas compatible avec le PLU de la commune, approuvé le 26 janvier 2007, et ayant fait l'objet de 3 évolutions successives.

En conséquence, la réalisation de l'opération nécessite d'une part une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune et d'autre part la délivrance d'un permis de construire relevant de la compétence du préfet en raison d'une puissance prévue supérieure à 250kW.

Le responsable du projet est Monsieur Pierrick ROUAULT.

Le dossier d'enquête complet a été déposé pour être consulté à partir de l'ouverture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de TOUFFREVILLE. Il était accompagné de trois registres papiers :

Déclaration de projet, Mise en compatibilité du PLU, Permis de construire.

Le dossier était également consultable à la DDTM du Calvados, sur le site de l'Etat, et sur le site de la société PREAMBULES (registre dématérialisé).

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Caen.

J'ai tenu cinq permanences de 2 heures chacune : le lundi 24 avril 2023 de 10h à 12h (ouverture de l'enquête), le samedi 29 avril 2023 de 10h à 12h, le jeudi 04 mai 2023 de 10h à 12h, le mercredi 24 mai 2023 de 10h à 12h, le mercredi 31 mai 2023 de 10h à 12h (clôture de l'enquête).

L'avis d'enquête publique a fait l'objet selon la règle de deux publications dans la presse (Ouest France Calvados et Liberté de Normandie).

L'avis d'enquête a été affiché à la Mairie de TOUFFREVILLE siège de l'enquête, à la DDTM du Calvados, et le long du terrain concerné par le projet. Un constat d'huissier en atteste.

J'ai pu lors de la dernière permanence le 31 mai 2023 à 12 h clôturer les registres et partir avec, ainsi qu'avec le dossier d'enquête.

1. RECEPTION ET OBSERVATIONS SUR LES REGISTRES EN MAIRIE

Rares sont les personnes qui sont venues aux permanences, 6 au total, dont Madame le Maire.

Je positionne en annexe de ce PV de Synthèse les photocopies des trois registres que j'ai clôturés. Vous constaterez que toutes les observations sont favorables. Le couple BURSZTYKA, favorable au projet, soulève le montant que la commune va percevoir si le projet aboutit, qu'il ne trouve pas assez élevé par rapport au Département et la CDC.

J'attends vos réactions sur ces observations.

2. CONSULTATIONS DU REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

Ouvert du lundi 24 avril 2023 à 10h00 au mercredi 31 mai 2023 à 12h00

Le registre dématérialisé comporte un dispositif de comptage des consultations des pièces du dossier d'enquête.

1130 visiteurs uniques ont consulté le site web. 313 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents. 6 visiteurs ont déposé au moins une contribution.

Je positionne en annexe le détails des consultations pour votre information personnelle.

3. OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

Les 6 observations recueillies (dont la vôtre Monsieur ROUAULT) sont toutes favorables. Elles se trouvent annexées à ce PV de Synthèse.

J'attends vos éventuelles remarques.

4. AUTRES AVIS

Collectivités territoriales qui ont émis un avis favorable :

- Conseil Départemental du Calvados mais aucun accès direct sur la RD 226. L'accès se fera par la voie communale VC 103 dite chemin SAULNIER dont le débouché sur le RD 226 est correctement sécurisé.
- Le SDIS Calvados avec rappel des mesures règlementaires et deux observations.
- Le Préfet de la Région Normandie qui précise que le site d'implantation ne donnera pas lieu à une prescription archéologie préventive.
- Le Préfet du Calvados précise : « au total, ces manques ponctuels de précisions ne remettent pas en cause la qualité globale du dossier et le choix du site pour y implanter une centrale photovoltaïque ».
- DREAL-SRN 138-2022, pour respecter les attendus (de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement) d'absence de perte de biodiversité par l'aménagement projeté, JP Energie Environnement doit compléter le dossier par la proposition de mesures supplémentaires.
- Commune de Touffréville en date du 26 avril 2022, se montre favorable au projet à l'unanimité. Elle souhaite un habillage bois du local technique.

La Commission départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis défavorable le 3 mai 2022 qui a été suivi d'un mémoire en réponse de la part du pétitionnaire de l'enquête le 29 août 2022.

Avez-vous obtenu une réponse de la CDPENAF à votre mémoire en réponse ?

Lors d'un échange oral avec vous, vous m'avez indiqué que la réponse a été donnée oralement lors d'une réunion le 7 décembre 2022 pilotée par Madame CHAUVIN du Cabinet NEAPOLIS avec plusieurs interlocuteurs dont les Personnes Publiques Associées et services de l'Etat. Le compte rendu de cette réunion figure dans le dossier destiné au public. Pouvez-vous me préciser l'endroit où l'on trouve la réponse ?

Par ailleurs, comme indiqué précédemment dans les avis favorables, la plupart sont assortis de commentaires. Je vous invite à reprendre chacun de ces avis et m'apporter vos commentaires sur les points évoqués dans ceux-ci.

Si certains de ces points ont été déjà intégrés dans les documents à disposition du public, merci de me le préciser en m'indiquant leur emplacement.

5. OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Sauf erreur de ma part, le dossier d'enquête ne comporte pas d'étude de dangers : A titre d'exemple, y a-t-il un risque d'incendie des panneaux photovoltaïques sous l'effet de la chaleur solaire ou de la propagation de feux de broussailles ?
- Durant l'enquête j'ai cru comprendre qu'un agriculteur s'était manifesté pour y faire paître des moutons. Pouvez-vous me préciser si c'est le cas ? et m'indiquer l'objectif ?
- J'ai en ma possession un échange d'e-mails de votre part en date du 24 janvier 2023 17h42 envoyé à Madame CHAUVIN de NEAPOLIS, et un mail de Monsieur DEQUEN du 24 janvier 2023 17h25 qui vous est adressé. Pouvez-vous me préciser le sens de ces échanges ? En particulier sur la marge de recul de 35m et sur la clôture envisagée en limite du domaine public départemental.

En application de l'article R.123-18 du code l'environnement je vous remets en main propre ce jour à Caen le 6 juin 2023 à 14 h le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique au porteur de projet maître d'ouvrage, Monsieur Pierrick ROUAULT. **La réponse doit être produite dans les 15 jours.**

A Caen le 6 juin 2023 à 14h, Alain MANSILLON commissaire enquêteur.

A. Mansillon,

RECU LE 6 JUIN 2023 à 14 heures le PV de Synthèse de l'enquête publique sur l'implantation de panneaux photovoltaïques à TOUFFREVILLE (4 pages) et 14 pages en annexe.

Monsieur Pierrick ROUAULT



Registre Permis de Construire

-1-



Permanence du 24/4/2023 10^h-12^h M

Par d'observation M.

Permanence du 29/4/2023 10^h-12^h M

Par de visite M

Permanence du 4/05/2023 10^h-12^h M

Par d'observation M

17/05/2023. Soutien inconditionnel au
projet du parc photovoltaïque sur
le territoire de TOUFFREVILLE

Permanence du 24/05/2023 10^h-12^h M

Par d'observation M

Permanence du 31/05/2023 10^h-12^h M

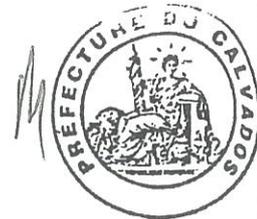
Je suis favorable à ce permis de construire.

Annie-France GERARD Maire



Registre Mise en Compatibilité de PLU

-1-



Permanence du 24/4/2023 10^h-12^h M

Pas d'observation M

Permanence du 29/4/2023 10^h-12^h M

Pas de visite M

Permanence du 4/05/2023 10^h-12^h M

Pas d'observation M

Permanence du 24/05/2023 10^h-12^h M

Pas d'observation M

Permanence du 31/05/2023 10^h-12^h M

Je suis favorable à la modification du PLU
en vue de l'implantation du site de la centrale
photovoltaïque au sol sur la commune.

Annie-France GERARD

Maire



M



Permanence du 24/4/2023 10^h-12^h M

10^h23 Mme ROUGEVIN - BAVILLE Elisabeth

Mme ROUGEVIN - BAVILLE Fanny

Venues voir le lieu de projet. M.

Permanence du 29/4/2023 10^h-12^h M.

Pas de visite M.

Permanence du 4/05/2023 10^h-12^h M

Visite de Monsieur André LAFOSSE

(Chaumont Sannerville) M

Pas d'observation M

10 Mai 2023.

M^r Gilles MARIE, 1^{er} adjoint Trauffreville

Pour palier au réchauffement climatique, il est urgent de mettre en œuvre des sources d'énergie qui ne soient pas fossiles. La création d'un parc photovoltaïque répond pleinement à cette demande, ce type de projet ne génère pas de pollution atmosphérique, quand à la position visuelle elle est très limitée. Le projet verra le jour sur une ancienne carrière, terrain tout à fait adapté à ce genre d'opération.

Au vu de tous ces éléments, je ne peux qu'être favorable à la réalisation de ce projet.

~~Déclaration de projet~~



Permanence du 24/05/2023 10^h - 12^h M

Monsieur BURSZYKA Kazimierz

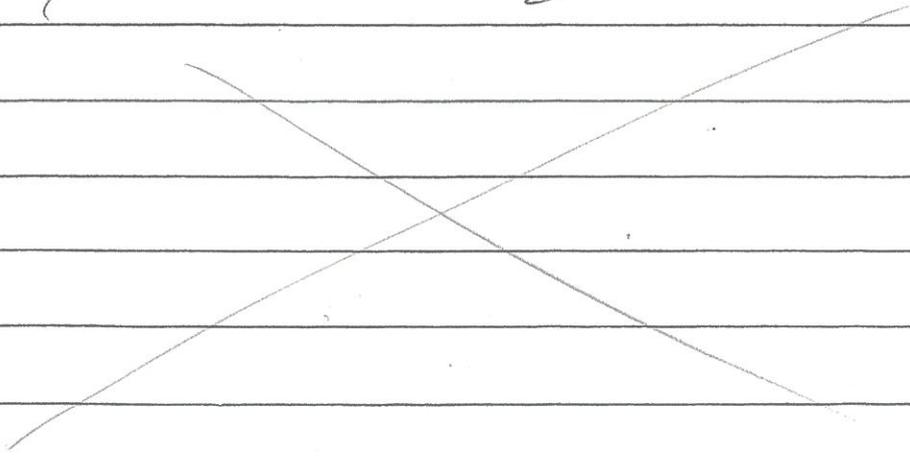
Madame BURSZYKA Paulette

Le projet qui nous est présenté est d'autant plus séduisant qu'il répond aux exigences posées par l'urgence climatique, tout en respectant l'environnement naturel.

En revanche, nous sommes surpris par le faible montant de l'IFER revenant à notre commune : 8200 €, au regard des sommes allouées au Département et à la CDC

Monsieur

Mme



Contribution n°1 (Web)

Proposée par MAISONOTE Pierre
(etchepier@hotmail.com)
Déposée le vendredi 5 mai 2023 à 01h18

Bonjour,

La France est le seul pays européen a n'avoir pas atteint ses objectifs de production ENR et s'expose pour cela a une sanction de 500 M€ par l'UE. Tout le monde est favorable au développement des ENR dans le discours, mais dans les faits, cela reste plus approximatif.

Le développement rapide et massif des énergies renouvelables est une nécessité absolue, comme le rappelle le gestionnaire du réseau électrique RTE dans son étude "Futurs énergétiques 2050". Il en va de la décarbonation de notre système d'une part mais aussi de la sécurité d'approvisionnement d'autre part, dans un contexte d'augmentation de la demande (électrification des usages) et de baisse de la production du parc nucléaire historique (32 réacteurs sur 56 arrêtés actuellement...).

Seules les ENR peuvent être déployées suffisamment rapidement pour répondre à la demande d'ici à 2035-2037 date très optimiste pour la mise en service de nouveaux EPR.

Le solaire au sol fait partie des solutions évidentes et indispensables car il produit une électricité en grande quantité et à faible coût.

Il faut donc accélérer le solaire partout: en toiture, en ombrière, mais aussi au sol.

Ce projet s'installe sur des terrains dégradés par l'activité humaine et qui n'ont aucun usage agricole.

Il est de taille raisonnable et présente des impacts négatifs limités et bien étudiés dans le dossier. Des mesures sont prises pour atténuer ces effets.

J'apporte donc tout mon soutien à ce projet, qui présente un intérêt collectif indiscutable, qui permet de créer une électricité localement et augmente la résilience du système électrique, qui permet de créer des emplois et qui est bien construit.

Contribution n°3 (Web)

Proposée par ROLLIN, Gérard
(gerard.rollin@colas.com)

Déposée le mercredi 17 mai 2023 à 17h22

Adresse postale : 1 Rue du Colonel Pierre Avia 7573, Issy-les-Moulineaux, France 75730 Paris

Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Calvados.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Contribution n°2 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 12 mai 2023 à 07h19

Bon projet qui va permettre l'utilisation d'un site laissé à l'abandon.

Contribution n°5 (Web)

Proposée par DAVID Clément

Déposée le mardi 30 mai 2023 à 16h31

En tant qu'interlocuteur de JPEE sur des projets de centrales solaires PV au sol et après revue des documents de présentation de cette centrale à TOUFREVILLE, notamment à la lumière de l'étude environnementale, il apparaît que, comme pour les projets que nous avons pu avoir avec ce client, les impacts environnementaux sont nuls pour grande majorité ou correctement mitigés.

Egalement, il apparaît que ce projet est générateur d'emplois directs et indirects significatifs pour la zone considérée, autant pendant la phase de construction que pendant la phase d'exploitation.

Finalement, ce projet contribue à la réduction de l'empreinte carbone énergétique normande, en adéquation avec les engagements nationaux pris. Nous sommes très favorables à la Caisse d'Epargne Normandie à la mise en place de ce projet local et le soutenons.



Mairie de Touffréville <commune.touffreville14@gmail.com>

Contribution EP Touffréville

1 message

ROUAULT Pierrick <pierrick.rouault@jpee.fr>

31 mai 2023 à 11:28

À : "av.mansillon@gmail.com" <av.mansillon@gmail.com>

Cc : "commune.touffreville14@gmail.com" <commune.touffreville14@gmail.com>

Monsieur Mansillon,

Comme évoqué au téléphone, voici la contribution, que je viens de déposer sur le registre dématérialisé d'enquête conjointe du projet solaire :

« Ce projet photovoltaïque de Touffréville, aux portes de Caen, s'inscrit sur un terrain à moindre enjeu foncier, sans vocation, ni usage agricole depuis plus de 20 ans. Au regard de ses activités antérieures (carrière, délaissés autoroutiers SAPN de l'A13, centre d'enfouissement de déchets inertes et zone de stockage/transit de matériaux inertes), l'emprise du projet est bien un site artificialisé et anthropique. Dans ce cadre, le projet est cohérent et compatible avec le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires normands, approuvé le 2 juillet 2020. Le SRADDET a la volonté de limiter au maximum l'artificialisation des sols (agricoles et naturels) et l'ambition d'optimiser au maximum l'utilisation des sols déjà artificialisés. Dans ce cadre, la règle 39, de ce schéma régional, précise que « l'installation de panneaux photovoltaïque au sol ne doit pas être autorisée sur des terrains agricoles et naturels. Sur des terrains déjà artificialisés l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol ne doit être envisagée que sur des sites dégradés (sites et sols pollués, friches industrielles, carrières après exploitation) et des délaissés portuaires ou aéroportuaires » sous certaines conditions.

De plus, l'environnement immédiat et périphérique du site (merlons, centrale à béton, zones de stockage et de transit de matériaux), permet de limiter les perceptions vers la future centrale photovoltaïque et donc la prégnance de celle-ci dans le paysage. Au contraire, les aménagements paysagers programmés renforceront la trame bocagère et les corridors de biodiversité écologique. Ces mesures de renforcement et de plantations végétales contribueront à intégrer ce projet et à redonner à cette zone de non-lieu une image plus attractive, structurée et sécuritaire.

Enfin, ce projet de 15,25 MWc (*production annuelle de 16 500 MWh chaque année, soit la consommation électrique de plus de 6 600 foyers - hors chauffage*) répond pleinement à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, et notamment photovoltaïque dans le Calvados (seulement 51 MW de raccordés au 31/03/2023), et contribue à rattraper le retard pris sur l'atteinte des objectifs normands !

Il est également compatible et en adéquation avec le Plan Climat Air Energie et de Territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auges et ses objectifs d'énergies renouvelables, dont le photovoltaïque.

Pour l'ensemble de ces points, je suis pleinement favorable à ce projet photovoltaïque, raisonné, durable et bénéfique pour l'ensemble du territoire.

Également, dans ce cadre, la faisabilité du projet nécessite, entre autre, de faire évoluer le PLU de TOUFFREVILLE, en complétant, notamment, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en modifiant le zonage et en adaptant le règlement de la zone concernée, afin de permettre l'implantation du présent projet.

L'évolution du PLU se fait par le biais d'une procédure de Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du PLU : il s'agit à l'appui de la démonstration de l'intérêt général ou de l'utilité publique d'une opération, de faire évoluer les pièces règlementaires du PLU. **Je suis pleinement favorable à cette évolution du document d'urbanisme afin de pouvoir construire ce projet en toute sécurité juridique.**

Pour conclure, le développement de l'énergie solaire photovoltaïque est prioritaire pour développer les énergies renouvelables sur nos territoires ruraux. La France compte aujourd'hui une puissance d'un peu plus de 17,2 GW installée sur son sol et doit être multipliée par 2,5, d'ici 2028. L'Etat, au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie s'est engagé à installer d'ici à 2028 près de 40 GW. Avec les mesures gouvernementales en faveur de la neutralité carbone et les deux lois énergie climat, des opportunités importantes se présentent en faveur du développement du solaire PV. La nouvelle PPE prévoit ainsi un facteur 3 pour le solaire d'ici 2030, et des annonces

Attention, cette procédure s'est clôturée le 31/05/2023 à 12h00



Votre avis nous intéresse !

Dans un souci d'**amélioration continue**, nous aimerions connaître votre avis sur le produit mis à votre disposition et la qualité du service rendu. Merci de prendre 5 minutes pour nous **donner votre retour d'expérience**.

Je donne mon avis

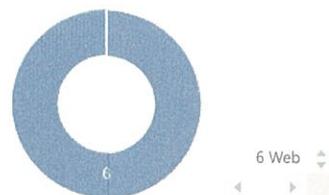
Contributions

6 contributions ont été déposées

2 contributions d'origine "web" ont été détectées comme **provenant de la même origine** (adresse IP) qu'une autre
Soit 33% des contributions d'origine web

2 contributions ont été déposées par une personne **anonyme**
Soit 33.3% des contributions

0 contribution **modérée**

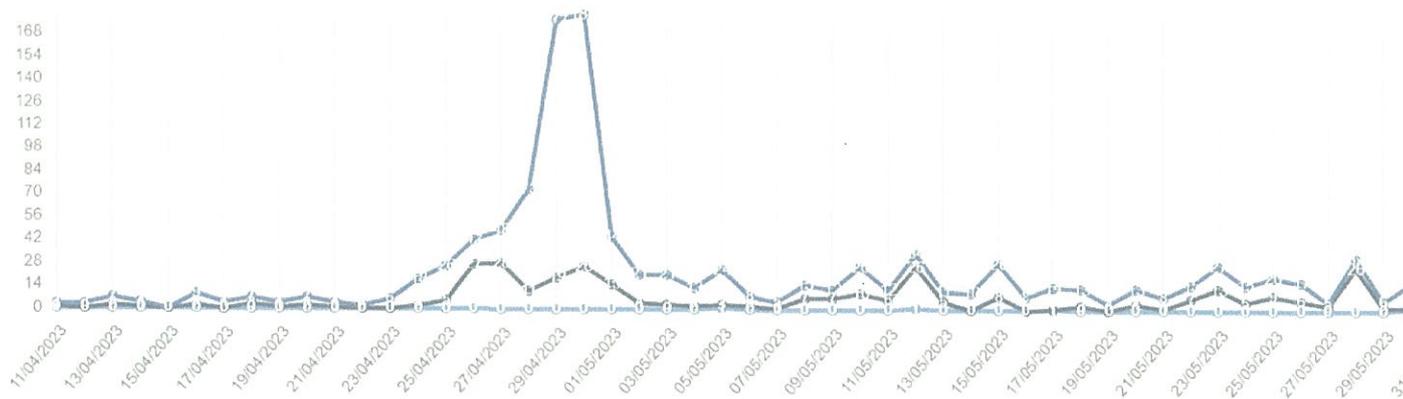


Fréquentation

1 130 visiteurs uniques ont consulté le site web

313 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 27.6% des visiteurs

6 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 0.5% des visiteurs



Nombre de visiteurs uniques

Nombre de visiteurs ayant téléchargé au moins un document

Nombre de visiteurs ayant déposé au moins une contribution

Nombre de contributions déposées



Téléchargements

386
téléchargements
réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

Avis d'enquête publique
Arrêté d'enquête publique
02 - Dossier de demande de permis de construire (PC)
04 - Avis MRAe n°2022-4409
05 - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe n°2022-4409

Nombre de téléchargement

42
37
30
16
16



Le saviez-vous ?

Retrouvez l'ensemble des statistiques de téléchargement dans [l'onglet "Export"](#) de votre menu



Nom du fichier	Téléchargements
Avis d'enquête publique	42
Arrêté d'enquête publique	37
Arrêté préfectoral définissant les modalités d'une enquête publique unique - 28.03.2023	13
Avis d'enquête publique	15
Dossier DPMECDU	0
1E. Notice explicative - DP MECDU TOUFFREVILLE	14
1E. Évaluation environnementale - DP MECDU TOUFFREVILLE	10
2A. Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) - DP MECDU TOUFFREVILLE	11
3A. Règlement écrit de la zone naturelle - DP MECDU TOUFFREVILLE	11
3B. Règlement graphique - DP MECDU TOUFFREVILLE	12
Avis délibéré de la MRAe n°2022-4653 - MEC-PLU Touffreville	12
Compte rendu de réunion (CRR) - 07.12.2022 - Examen conjoint sur la DPMEC PLU TOUFFREVILLE	12
Dossier PC	0
00 - Page de garde	8
01 - CERFA	12
02 - Dossier de demande de permis de construire (PC)	30
03 - Étude d'impact sur l'Environnement	14
04 - Avis MRAe n°2022-4409	16
05 - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe n°2022-4409	16
06 - Réponse à l'avis de la CDPENAF	14
Avis consultations	0
Avis CD14	12
Avis CDPENAF	10
Avis DRAC	12
Avis SDIS	11
Avis SEB	12
Avis SRN_BBEN_RB	11
Délibération de la Mairie	8
Complément d'insertion graphique	11

Mémoire de réponse au Procès-Verbal du Commissaire Enquêteur

Projet photovoltaïque au sol de Touffréville



Enquête publique du 24 avril
au 31 mai 2023

20 juin 2023

CONTEXTE

JP Energie Environnement envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Touffréville (Calvados), au lieu-dit « Chemin Saunier », au droit de l'emprise d'une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), donc au sein d'un site à « moindre enjeu foncier ».

Le maître d'ouvrage, SOLEIA TFF (société de projet, filiale de JP Energie Environnement), a déposé un dossier de permis de construire en Mairie, le 13 mars 2022. Dans le cadre de l'instruction de cette demande de permis de construire (n° PC 014 698 22 R002), une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune et d'autre part la délivrance d'un permis de construire relevant de la compétence de l'Etat, a été prescrite. Elle s'est déroulée du 24 avril au 31 mai 2023. Au terme de celle-ci, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête a été produit par le commissaire enquêteur et transmis au pétitionnaire, le 6 juin 2023, afin d'avoir une connaissance complète des préoccupations ou suggestions exprimées par le public et les administrations.

Le présent document entend répondre aux observations et commentaires du public afin de faciliter la compréhension du projet et de ses intérêts. Les réponses aux observations du public ont été organisées dans le présent mémoire selon les thématiques proposées par le commissaire enquêteur, Monsieur **Alain MANSILLON**, dans son procès-verbal de synthèse.

Ce présent document a été réalisé par JP ENERGIE ENVIRONNEMENT qui assiste le Maître d'Ouvrage SOLEIA TFF, dans l'obtention du permis de construire de cette centrale photovoltaïque au sol et accompagne la commune dans la démarche de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Touffréville.

1) SOUTIENS DE LA DEMARCHE ENGAGÉE ET INTERETS DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Le pétitionnaire attache de l'importance à apporter des réponses complètes, référencées et vérifiables, aux personnes ayant portées un intérêt au projet photovoltaïque (1 130 visiteurs sur le site du registre dématérialisé dont 313 téléchargements de pièces du dossier) et à cette enquête (6 contribuaires, tous favorables, dont le soutien renouvelé de la commune de Touffréville). Pour consolider les arguments apportés, il semble pertinent de rappeler le contexte général du photovoltaïque et les atouts du projet. La SAS SOLEIA TFF, à travers cette note, exprime également sa reconnaissance vis à vis de ces personnes qui ont soutenu ce projet et qui ont mis en exergue les points positifs repris ci-dessous.

Le pétitionnaire rappelle, en effet, que ce **projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans les politiques nationales de l'accélération de la Transition et de la Sécurité Energétique mais également en réponse à l'urgence climatique**. Il s'inscrit, en effet, dans la lutte contre le dérèglement climatique, qui perturbe ou menace la biodiversité : accélération de cycles végétatifs,

destruction d'habitats, diminution des disponibilités des ressources alimentaires, modification des aires de répartition des espèces (favorisant certaines espèces nuisibles)^{1,2}, etc. Il est ainsi scientifiquement prouvé qu'afin de lutter contre la perte de la biodiversité et le changement climatique, les deux problématiques doivent être abordées ensemble (rapport commun IPBES et GIEC³). La diminution des émissions de CO2 rendue possible par ce projet s'inscrit donc directement dans ces deux thématiques centrales à notre avenir.

Au-delà des besoins de décarbonation, les derniers mois ont **démontré la vulnérabilité du système énergétique européen (et français), sa dépendance aux ressources fossiles, l'insécurité d'approvisionnement, l'instabilité et l'explosion des prix**, avec toutes les conséquences économiques et sociales qui en découlent.

Face à cette situation, **l'énergie solaire doit participer à la transformation en profondeur du mix électrique avec son triple atout d'énergie décarbonée, compétitive et mobilisable** pour croître à très court terme et de manière abondante.

A travers la Loi Energie Climat, les objectifs de l'Etat pour le développement de la filière photovoltaïque sont très ambitieux. Il s'agit, en effet, d'une source d'énergie très peu émettrice de carbone, et très compétitive économiquement. Dans les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, l'Etat indique, en effet, que « *Ces évolutions doivent naturellement être menées en continuant à garantir le niveau de sécurité d'approvisionnement qu'attendent les Français et à un coût maîtrisé, nécessaire à l'acceptabilité de cette transition énergétique par tous* »⁴. **Le Parlement a donc voté en 2020 l'objectif de quadrupler la puissance photovoltaïque installée en France d'ici 2028**. Ces objectifs sont également déclinés dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) normand avec 300 MW projeté en 2021 (*mais seulement 242 MW installés*) et 600 MW projetés en 2030.

Cependant, les réalisations actuelles sont bien en deçà des objectifs, que ce soit au niveau national, régional ou départemental. Ainsi, en France, la puissance solaire photovoltaïque totale raccordée atteint 17,2 GW (soit 17 200 MW) à la fin du premier trimestre 2023 et seulement 278 MW en Normandie (12^{ème} région sur 13 - derrière l'Île-de-France, 1,6 fois moins que les Hauts-de-France et 4,2 X moins que le Grand Est...) dont 51 MWc de puissance solaire totale raccordée dans le Calvados, au 31 mars 2023.

Le Rapport "Futurs énergétiques 2050" de RTE (2021/10) rappelle également que les énergies renouvelables et donc le photovoltaïque, deviendront un incontournable du mix électrique. « Si l'on veut atteindre la neutralité carbone en 2050, les énergies renouvelables doivent devenir le socle du système énergétique français ». Autrement dit, la production d'électricité doit être assurée au moins à 50 % par les énergies renouvelables, sans quoi nous ne pourrions pas sortir des énergies fossiles dans les délais imposés par l'urgence climatique.

¹ <https://uicn.fr/biodiversite-et-changement-climatique/>

² <https://www.ecologie.gouv.fr/impacts-du-rechauffement-climatique-sur-biodiversite>

³ <https://ipbes.net/events/launch-ipbes-ippc-co-sponsored-workshop-report-biodiversity-and-climate-change>

⁴ <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Synthe%CC%80se%20de%20la%20PPE.pdf> Introduction (page 3)

Ainsi, selon les six options présentées par RTE, sur la période 2020-2050, le développement de l'énergie photovoltaïque devra être de 6,8 GW par an dans le scénario le plus favorable aux renouvelables et de 2 GW/an dans le scénario le plus bas. D'après les premières indications émanant du secrétariat général à la planification écologique (SGPE), l'esquisse de la future PPE fournit un aperçu assez précis des conclusions auxquelles le secrétariat général, rattaché à Matignon, a déjà abouti dans son travail de **projection en 2030 : un doublement du rythme annuel de déploiement du photovoltaïque : "entre 3,7 et 5,5 GW/an" en 2030 contre "environ 2 GW/an" actuellement.**

Par ailleurs, **les centrales solaires génèrent une activité économique liée au développement, à la construction et à l'exploitation, qui bénéficie au territoire** : entreprises locales de Travaux Publics, entreprises d'électricité industrielle, carrières, notaires, géomètres, hôtellerie et restauration, société de gardiennage, etc.

Pour compléter ce volet, on peut noter, la publication à l'été 2022, d'une [étude](#) menée par le *think-tank* France Territoire Solaire et ses membres, avec l'appui du cabinet EY, pour démontrer la valeur globale du solaire en France. Cette étude identifie et quantifie rigoureusement les valeurs stratégique, économique, sociétale et environnementale associées au développement de la filière solaire photovoltaïque.

Trois constats principaux découlent de cette étude :

- **Le développement de l'énergie solaire est désormais une source de revenus et d'économies pour la collectivité.** L'étude démontre que l'investissement consenti par l'Etat depuis 10 ans a généré des retombées significatives : 1€ investi par l'Etat aura permis de générer 7€ de contribution au PIB sur la période 2012-2030. De même, 1€ investi par l'Etat aura généré 4,2€ de recettes publiques (taxes et cotisations) sur cette période. Raccorder 30 GW de nouvelles capacités solaires d'ici 2028 pour atteindre les objectifs prévus par la PPE permettra de générer +7,7 Mds€ de recettes directes pour l'Etat sur l'ensemble de la période 2022-2030 par la seule mécanique des prix de l'électricité *, sans inclure ici les recettes issues des taxes et cotisations.
- En second lieu, dans un **contexte géopolitique incertain, l'énergie solaire apparaît comme indispensable pour réduire la dépendance française aux combustibles importés** comme le gaz naturel, pour sécuriser l'approvisionnement électrique national, pour favoriser notre autonomie et indépendance énergétiques et ainsi garantir notre souveraineté nationale. **Le solaire constitue une « option sans regret » à l'heure où l'on planifie notre trajectoire énergétique, et sa rapidité de déploiement est un facteur clé permettant de faire face à l'urgence.**
- Enfin, **le solaire est une énergie à impact socio-environnemental favorable et fait bénéficier tous les territoires de nombreuses externalités positives.** La filière solaire photovoltaïque permettra de soutenir jusqu'à 52 000 emplois (ETPs directs et indirects) en France à horizon 2030 dans le cas du respect de la fourchette haute de la PPE (44 GW raccordées en 2028) et de la relocalisation de certains segments de la chaîne de valeur. Son déploiement rapide dans les territoires est facilité par la forte acceptabilité dont elle bénéficie auprès des Français. L'énergie solaire permet de créer un circuit court d'énergie,

de diminuer les pertes, de valoriser des friches, d'accompagner l'agriculture face au bouleversement climatique et d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles locales de chaque territoire. Son développement est également la source de nouvelles formes de solidarités locales, par exemple via l'autoconsommation.

** A noter que **le bouclier tarifaire sera, en partie, financé par des recettes issues de l'éolien et du solaire**. Un quart de la consommation électrique en 2021 en France, 117 TWh (térawattheures) d'électricité renouvelable ont été produits. Environ la moitié grâce à l'hydroélectricité (turbines sur des barrages). Le reste se partage essentiellement entre l'éolien et le solaire. Le solaire et l'éolien ont rapporté 8 milliards d'euros en 2022 devraient rapporter 19 milliards en 2023, au budget de l'État. Jusqu'à présent, ces énergies renouvelables représentaient une charge pour l'État. Il les finançait, afin de soutenir leur essor. Désormais, c'est l'inverse. Les renouvelables remplissent les caisses de l'État, qui leur avait consacré, depuis 2000, 45 milliards d'euros. En effet, quand les cours sont inférieurs au seuil prévu dans le contrat, l'État verse un « complément de rémunération » aux producteurs (6 milliards en 2021). Inversement, quand les cours dépassent le seuil, le producteur reverse le surplus à l'État. C'est le cas depuis 2022. Cette manne sert à « financer le bouclier tarifaire, destiné à protéger les ménages », indique le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire. Certes, l'État a augmenté, début 2023, les tarifs réglementés d'électricité et de gaz de 15 %. Mais cela reste très en deçà des prix d'achat, supportés par les distributeurs. L'État va leur rembourser la différence, soit 45 milliards. Mais le coût net pour les finances publiques sera de 16 milliards », nuance le ministre. Car il retranche des 45 milliards les 19 milliards issus de l'éolien et du solaire et 9 milliards que l'État avait déjà mis de côté pour financer le complément de rémunération en 2023.*

Le projet photovoltaïque de Touffréville est un projet respectueux de l'environnement qui contribuera activement à atteindre les objectifs énergétiques de l'Etat et de la région Normandie, pour améliorer notre souveraineté énergétique, garantir la stabilité des prix et pour atteindre la neutralité carbone. Sur le territoire, il favorisera le développement, le dynamisme local (taxes, production d'électricité, etc.). Ce projet de 15,25 MWc, avec une production annuelle de 16 500 MWh chaque année, permettra d'alimenter plus de 6 600 foyers - hors chauffage. **Il répond pleinement à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, et notamment photovoltaïque, dans le Calvados** (la puissance de la centrale correspond à 1/3 de la puissance totale actuellement installée dans le Calvados - 51 MW), contribue donc à rattraper le retard pris sur l'atteinte des objectifs normands et permet d'apporter une contribution non négligeable aux objectifs locaux définis dans le Plan Climat Air Energie Territorial de Normandie Cabourg Pays d'Auge.

JP Energie Environnement (société française, normande et indépendante), qui accompagne les collectivités locales dans le développement des énergies renouvelables, depuis 2004, et SOLEIA TFF sont donc convaincus, tout comme les élus de Touffréville, par la nécessité de la transition énergétique et de la pertinence de ce projet photovoltaïque de territoire, raisonné et durable.

2) OBSERVATIONS DES CONTRIBUTAIRES ET AVIS

Observations concernant la remarque de Madame et Monsieur BURSZTIKA relatif aux retombées économiques du projet pour la commune de Touffréville
Réponse du maître d'ouvrage
<p>Depuis la rédaction de l'étude d'impact (août 2022), la loi de finances rectificative pour 2022, adoptée le 1er décembre 2022, modifie la répartition de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) relative aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque. Le régime initial prévoyait une répartition de l'IFER comme suit : 50% pour les départements et 50% pour le bloc intercommunal. Toutefois, suite à la demande des élus de Touffréville, une délibération communautaire avait été prise pour acter une attribution de l'IFER « communautaire » au budget communal, via une répartition « ajustée » de la fiscalité : 1/3 de l'IFER pour la commune de Touffréville et 2/3 pour la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge. Désormais, la loi de finances pour 2022 affecte une fraction de 20% du produit de l'IFER photovoltaïque perçu par les départements aux communes d'implantation pour les centrales photovoltaïques installées à compter du 1er janvier 2023. Ainsi, la nouvelle répartition de la composante de l'IFER (3 394 €/MW/an) pour les centrales photovoltaïques est la suivante : 20% pour les communes d'implantation, 50% pour les EPCI et 30% pour les départements.</p> <p>Ainsi, c'est le territoire local qui bénéficie le plus de cette nouvelle fiscalité. Concrètement, pour un projet solaire de 15,25 MWc, cela ferait 51 758 € d'IFER, dont 10 352 € annuel de taxe pour la commune, pendant les 20 premières années d'exploitation de la centrale photovoltaïque. A partir de la 21ème, l'IFER passera à 8 160 €/MW/an, pendant, à minima, 12 années supplémentaires.</p> <p>A noter que la commune n'est pas propriétaire du site et ne perçoit donc pas le loyer de la location du site. Cette indemnité sera versée au propriétaire du terrain « dégradé », réaménagé pour accueillir la centrale photovoltaïque.</p> <p>Enfin, le projet est également soumis à la taxe foncière et à la taxe d'aménagement. Cette dernière, d'un montant de plus de 50 000 € dont 70% sera versé à la commune (et les 30% restant au département).</p>

Observation sur l'avis du Conseil Départemental relatif à la demande de permis de construire et à la Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité (DPMEC) du PLU de Touffréville et la remarque /observation du commissaire enquêteur (page 4 du PV d'enquête) sur la marge de recul de 35 m de la RD 226
Réponse du maître d'ouvrage
<p><u>Le Maître d'Ouvrage SOLEIA TFF respectera les prescriptions émises dans l'avis du permis de construire par le CD 14.</u></p> <p>Toutefois, pour lever toute ambiguïté concernant les remarques émises lors de la réunion relative à l'examen conjoint de la DPMEC du PLU, par Monsieur DEQUEN qui indiquait que « la route départementale 226, bordant le site d'étude au Sud, est classée au sein du réseau de 2ème catégorie. En dehors des zones agglomérées, un recul de 35 mètres est imposé aux constructions à partir de l'axe de la voie » (voir annexe 1). Après analyse complémentaire du Chef du Service Foncier et Urbanisme, <u>le projet photovoltaïque est bien compatible avec le règlement de voirie départementale. Le mail, en annexe 2, et l'avis favorable du Conseil</u></p>

Département du Calvados émis sur le PC le confirme.

Observation relative à l'intégration paysagère du poste de livraison,
souhaitée par la commune de Touffréville

Réponse du maître d'ouvrage

Le poste de livraison électrique, en bordure du chemin de Saunier, sera habillé d'un bardage bois par le Maitre d'Ouvrage SOLEIA TFF. Avant la construction de la centrale et l'édification de ce bâtiment, un permis de construire modificatif sera donc nécessaire et produit pour mettre le PC autorisé, en conformité.

Observations concernant les préconisations du SDIS 14
et sur l'étude de danger et le risque incendie

Réponse du maître d'ouvrage

Le Maitre d'Ouvrage SOLEIA TFF respectera les prescriptions émises dans l'avis du permis de construire par le SDISS 14.

Comme spécifié dans le dossier du permis de construire et page 123 de l'étude d'impact (Risque d'incendie), lors de la conception du projet et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, ce risque a été pris en considération, notamment par :

- L'éloignement des installations à risque (onduleurs/transformateurs, poste de livraison) des espaces arborés ;

- La mise en place d'une bâche incendie de 120 m³, à l'entrée du site, à proximité du chemin du Saunier ;

- Une piste d'exploitation de 5 m de large sera mise en place le long de la clôture, à l'intérieur du site. Cette piste constituera également une bande d'éloignement entre la clôture et les premiers panneaux, limitant les risques de propagation (coupe-feu) d'un éventuel incendie en dehors du site ;

- L'entretien régulier de la surface enherbée sous les panneaux solaires et autour du site sera régulièrement mené pour limiter les risques de propagation d'un incendie en prenant en compte la sécurité et aussi la productivité des panneaux solaires.

Dès que les travaux de construction seront terminés, les plans de la centrale (plans post-construction) seront transmis aux pompiers. De même, les consignes de sécurité ainsi que des fiches techniques seront disponibles aux services de secours à un point précis à l'entrée principal du site.

Enfin, pour information :

- un dispositif de coupure générale sera installé,

- des dispositifs de détection incendie seront installés également dans les locaux techniques pour avertir nos équipes d'exploitations de centrales : cette surveillance du site par une conduite à distance de l'installation 24h/24 et 7j/7 pourra être utilisé pour signaler les départs d'incendie sur le secteur ;

- des extincteurs à poudre seront mis en place au niveau des postes transformateurs, de livraison et des locaux techniques,

- les dispositifs de sécurité seront signalés,

- une visite pourra être organisée, si le SDIS le souhaite, afin de faciliter toute intervention et planifier les procédures et dispositifs existants et à activer pour la prévention et la gestion du risque.

Etude de danger et le risque incendie

Il n'y a pas d'étude de danger spécifique sur le risque incendie. Toutefois, l'INERIS et le CSTB ont publié, en décembre 2010, une étude sur le comportement au feu des modules photovoltaïques. L'objectif de cette étude était d'approfondir les connaissances sur l'aggravation ou non du phénomène d'incendie en cas de présence de modules photovoltaïques sur un bâtiment en feu.

Les conclusions des différents essais menés dans le cadre de cette étude sont les suivantes :

- L'impact toxique des émissions de fluorure d'hydrogène (HF) issues de la combustion des cellules photovoltaïques peut être considéré comme négligeable (5 ppm pour un seuil des effets irréversibles de 200 ppm),*
- Les modules photovoltaïques ne propagent pas l'incendie,*
- De même, l'étanchéité combustible en sous-face de certains modules photovoltaïques ne participe que dans une faible mesure à la propagation de la flamme,*
- En revanche, la présence d'une étanchéité combustible en sous-face de certains modules photovoltaïques semble jouer un rôle significatif dans l'augmentation rapide des températures observées dans les combles,*
- Enfin, il a été observé que le courant continuait de circuler, malgré la destruction d'une partie des éléments.*

Publié en juin 2013, ce guide complète la note opérationnelle de juin 2011 élaborée par la Direction de la Sécurité Civile (DSC). Il a été élaboré conjointement par le CEA-INES, le Gimélec, le SER-SOLER avec le soutien financier de l'ADEME et a bénéficié du retour d'expérience des services d'incendie et de secours.

On peut également noter l'existence d'un guide à destination des sapeurs-pompiers pour maîtriser le risque lié aux installations photovoltaïques - GIMELEC/INES/SOLER/ADEME (<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/3270-maitriser-le-risque-lie-aux-installations-photovoltaïques.html>).

Ce guide « Maîtriser le risque lié aux installations photovoltaïques » est structuré en quatre parties :

- identifier une installation photovoltaïque ;*
- maîtriser les risques ;*
- solutions pour protéger l'action des sapeurs-pompiers ;*
- adopter les bonnes pratiques en intervention.*

Il s'adresse avant tout aux sapeurs-pompiers mais apporte des éléments d'information aux porteurs de projet. Il est dans tous les cas fortement recommandés aux producteurs de ne pas intervenir sur l'installation en cas de défaut électrique et/ou d'incendie.

Observations et remarques émises par la DDTM (Service Eau et Biodiversité) le 18 avril 2022 et (Avis n°4409) et la DREAL (Service Ressources Naturelles - réf. 138-2022 du 29/04/2022)

Réponse du maître d'ouvrage

Les thématiques exprimées dans ces deux avis (DDTM + DREAL) sont reprises dans l'avis n°2022-4409 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie, du 12 mai 2022, dans le cadre de l'instruction de dossier de demande de Permis de Construire de la centrale photovoltaïque (PC 014 698 22 R0002). Suite à cet avis, SOLEIA TFF a produit un mémoire en réponse et une étude d'impact consolidée, le 13 septembre 2022. Dans ces

documents sont détaillés les clarifications et renforcements de mesures permettant de répondre aux demandes de la DDTM, de la DREAL et de la MRAe. Ainsi, les éléments complémentaires demandés sur l'état initial, les impacts bruts les mesures et les impacts résiduels ont été intégrés à l'étude d'impact initiale, déposée en mars 2022, afin de produire « l'étude d'impact consolidée », mise à disposition lors de l'enquête publique du projet photovoltaïque.

Observations concernant l'avis négatif de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et remarque/observation du commissaire enquêteur, page 4 du PV d'enquête

Réponse du maître d'ouvrage

Un retour argumenté et illustré a effectivement été produit par SOLEIA TFF, le 29/08/2022, pour rappeler que les terrains sont « impropres à l'agriculture » et qu'ils « ont perdu toute vocation agricole ». Il est notamment rappelé dans ce courrier que l'emprise du projet est, pour partie, vouée à des activités économiques (centrale à béton, centre de stockage de déchets inertes et terres végétales/gravats) et, pour partie, sans usage spécifique. À partir de l'année 1972, et ce jusqu'en 1978-1980, le site fait l'objet d'extraction d'argiles en particulier dans le cadre du chantier de l'A13 (Caen-Paris, réalisé entre 1963-1977). Ce terrain est ainsi un ancien délaissé autoroutier de la SAPN. Les premiers remblais de cette carrière ont lieu vraisemblablement en 1994. Depuis l'entrée du site, via le chemin communal (Sud-Est) les remblais ont été généralisés sur l'ensemble du périmètre d'étude jusqu'en 2012. Le site a fait l'objet de remblais de matériaux inertes sur une épaisseur de plus de 5 m, nivelé par une couche supérieure compactée, souvent argileuse et caillouteuse. Des éléments complémentaires ont également été produits dans le mémoire en réponse de la MRAe pages 14, 16 et 28.

SOLEIA TFF n'a pas eu de retour de la CDPENAF suite à la production du courrier en réponse, demandant de revoir positivement l'avis émis.

On peut toutefois noter que, lors la réunion relative à l'Examen conjoint sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de TOUFFREVILLE, par les Personnes Publiques Associées et services de l'Etat, Monsieur BOUTIN de la Chambre d'Agriculture du Calvados « confirme l'absence d'enjeux agricoles pour le secteur d'études » (voir CR du 07/12/2022, page 3, en annexe 1). Le site est bien considéré comme un site dégradé par la Chambre d'Agriculture du Calvados.

De même, dans l'avis MRAe 2022-4653, du 5 janvier 2023, relatif à la déclaration de projet relative à la création de la centrale photovoltaïque, la mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) rappelle que « le choix du site est justifié par la collectivité par le fait qu'il s'agit d'un terrain « artificialisé », étant donné l'ancienne activité de carrière, qui a été depuis remblayée. Le terrain a en effet été exploité en carrière de calcaire, puis en décharge de déchets inertes. Dans ce sens, le projet de création de la zone « Npv » n'induit pas de réelle consommation d'espace naturel ou agricole ».

Observations relatives au zonage Npv (naturelle photovoltaïque) et la pâture potentielle d'ovins (remarques / observations du commissaire enquêteur page 4 et de la MRAe « Volet Urbanisme » page 6/8)

Réponse du maître d'ouvrage

Comme argumenté, ci-dessus, le zonage Npv semble plus pertinent et cohérent qu'un zonage Apv (agricole photovoltaïque). En effet, le projet s'implante sur un « terrain dégradé » correspondant à un ancien terrain de carrière remblayé et compacté, limitant le potentiel agricole. Toutefois, le développement prairial (à dynamique et croissance variable), en place, illustre qu'une activité agricole de type pâture est possible suivant les potentialités ponctuelles du site. Ainsi, comme spécifié et illustré dans l'étude d'impact, pages 98 à 100 et 142, pour l'entretien du fonds prairial et des talus, « si la pâture de brebis est possible, dans le cas d'une gestion des milieux naturels, il convient de mettre en place un pâturage extensif (...) Les prairies pourront également être entretenues par fauche tardive (gyrobroyage) ». A noter, qu'il ne s'agit pas ici d'un projet agrivoltaïque mais d'écopâturage. La centrale permet une activité agricole ponctuelle, mais il s'agit d'une « activité connexe potentielle ». Un pâturage dynamique tournant sur une surface d'enclos est donc envisageable.

A noter que suite aux échanges avec les élus de Touffréville, durant le développement du projet solaire, cette démarche a été souhaitée et encouragée, en rappelant que ce type d'élevage et de pâture étaient également présents sur la commune, dans le passé. On peut notamment lire, dans le compte-rendu du 7 décembre 2022 (page 2, en annexe), « Monsieur BEUZELIN souligne que ce pâturage ovin est également une volonté municipale. Des éleveurs de moutons ont procédé à des visites du site pour étudier cette faisabilité, mais qu'à ce stade, très en amont (et à plus de deux ans de la construction environ), que rien n'était encore arrêté ». Cependant, depuis, Monsieur Beuzelin a continué ses investigations et, en avril dernier, un éleveur de moutons, sur la commune de Brucourt, a confirmé son intérêt pour mettre des brebis sur le site de la centrale photovoltaïque.

Observation relative à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de TOUFFREVILLE

Réponse du maître d'ouvrage

Depuis le 7 septembre 2021, une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU est initiée par la commune de TOUFFREVILLE pour permettre l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au Sud-ouest de son territoire. Il s'agit, à l'appui de la démonstration de l'intérêt général ou de l'utilité publique de l'opération, de faire évoluer les pièces règlementaires du PLU.

Le cabinet d'urbanisme NEAPOLIS et JPee, vont accompagner les élus de Touffréville jusqu'à la finalisation du projet de mise en compatibilité du PLU et son approbation.

L'intérêt général du projet est notamment rappelé à travers les réponses apportées aux observations précédentes. Ainsi, dans les contextes européens et français actuels de transition énergétique et d'accélération des énergies renouvelables, l'énergie photovoltaïque est une

réponse appropriée aux enjeux environnementaux, mais également économiques et sociaux. Renouvelable, compétitif et créateur d'emplois, le photovoltaïque est une des clés du changement dans la manière de produire durablement de l'électricité à bas coût, plus propre et indépendante vis-à-vis des combustibles fossiles et du nucléaire. Le développement raisonné de cette énergie, combiné aux engagements en faveur de l'efficacité et de la sobriété énergétique, constituent ainsi un des atouts pour enrayer les phénomènes de réchauffement climatique, de pollution et d'épuisement des ressources.

Le ministère en charge de l'énergie donne la priorité au développement des centrales solaires au sol sur les « sites dégradés ou à faible enjeu foncier » (ISDND, anciennes carrières, friches industrielles, délaissés autoroutiers, etc.). Le projet est également compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Normandie (Sraddet), qui fixe l'objectif d'interdire l'installation de panneaux photovoltaïques sur des terrains agricoles et naturels, mais le permet sur des « terrains dégradés ».

Enfin, d'un point de vue législatif, la construction d'une centrale photovoltaïque (production d'électricité et injection sur le réseau public) est considérée comme une construction et installation nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ce futur secteur Npv, sur la commune de Touffréville, est donc un site prioritaire et adapté pour accueillir une installation photovoltaïque au sol.

Le photovoltaïque, tout comme l'éolien et l'hydraulique, est une énergie propre qui utilise une matière première gratuite (le rayonnement du soleil), inépuisable et non soumise au cours des marchés financiers. Le photovoltaïque est aujourd'hui une technologie mature et fiable qui permet un fort potentiel de développement.

SOLEIA TFF rappelle que le projet photovoltaïque au sol de Touffréville est un aménagement léger et réversible, qui répond à l'intérêt collectif : la fourniture d'une électricité renouvelable, compétitive et sans émissions de gaz à effet de serre. Il s'inscrit pleinement dans le cadre de la transition énergétique décidée sur notre territoire, favorisant notamment l'essor des énergies renouvelables, dont l'énergie photovoltaïque.

Enfin, pour conclure, comme le rappellent les contributeurs à cette enquête publique, la transition énergétique n'est pas une option mais bien une nécessité vitale et une opportunité pour notre économie et nos territoires. La France, et l'ensemble du territoire, ne peuvent pas être à l'écart de ce mouvement devenu une réalité au niveau mondial. Elle a d'ailleurs pris des engagements précis pour une croissance verte, pour accélérer le développement des énergies renouvelables et améliorer notre souveraineté énergétique.

Pour SOLEIA TFF, le 20/06/2023
Pierrick ROUAULT
Chef de projets photovoltaïques
JP Energie Environnement



ANNEXE 1 : compte-rendu de la réunion relative à l'Examen conjoint sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de TOUFFREVILLE, par les Personnes Publiques Associées et services de l'Etat, du 07/12/2022

7 décembre
2022

COMPTE RENDU DE REUNION

Lieu : TOUFFREVILLE

Dossier : 21 14384 3

Personnes présentes :

Personnes Publiques Associées et services de l'Etat :

- Monsieur BRES (DDTM du Calvados – Service Urbanisme),
- Madame CHEVILLARD (DDTM du Calvados – Délégation de Lisieux)
- Monsieur DESHAYES (Président du SCoT Nord Pays d'Auge)
- Monsieur BERTHAUX (Maire adjoint – commune de TROARN)
- Monsieur DELVAL (Maire adjoint – commune de CUVERVILLE)
- Monsieur BOUTIN (Chambre d'Agriculture du Calvados)
- Monsieur BONNAFFE (SCoT Nord Pays d'Auge)
- Madame SASSIER (Maire adjoint – commune de CUVERVILLE)
- Monsieur DEQUEN (Conseil Départemental du Calvados)

Pour la commune de TOUFFREVILLE

- Madame GERARD (maire)
- Monsieur MARIE (adjoint)
- Monsieur BEUZELIN (adjoint)

Accompagnée par le bureau d'études NEAPOLIS, représenté par

- Emilie CHAUVIN

Accompagnée par JPee Environnement, représenté par

- Monsieur ROUAULT

Services excusés :

- Madame CHERIAUX (CCI)
- Monsieur FONTANAUD (Région – SRADDET)
- Monsieur GARNIER (Commune de BAVENT)

Objet : Examen conjoint sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de TOUFFREVILLE
Aménagement d'une centrale photovoltaïque au Sud-Ouest du territoire

Présentation de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de TOUFFREVILLE :

- Madame CHAUVIN rappelle l'objet de la réunion qui est d'examiner les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de la commune de TOUFFREVILLE, afin de permettre l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au Sud-Ouest du territoire communal
- Après une présentation des justifications exposant l'intérêt général du projet, Madame CHAUVIN énonce les évolutions qu'il convient d'apporter aux pièces du PLU en vigueur pour permettre la réalisation du projet :
 - o Ajustement du PADD (texte et cartographie de synthèse) ;
 - o Modification du zonage du PLU via la création d'une nouvelle zone Npv ;
 - o Ajustement du règlement écrit de la zone N, et notamment de son sous-secteur Npv.

Avis des Personnes Publiques Associées et services de l'Etat :

Monsieur DEQUEN – Conseil Départemental du Calvados

- Monsieur DEQUEN indique que la route départementale 226, qui borde le site d'étude au Sud, est classée au sein du réseau de 2^{ème} catégorie. En dehors des Zones agglomérées, un recul de 35 mètres est imposé aux constructions à partir de l'axe de la voie. Dans ce contexte, Monsieur DEQUEN indique que des échanges avec le Conseil Départemental seront nécessaires afin de s'assurer de l'application de ce règlement de voirie départemental. L'article R111-2 relatif à la salubrité ou à la sécurité publique devra être notamment respecté.
- Monsieur DEQUEN attire l'attention sur l'ombre portée de l'alignement de peupliers qui borde le réseau routier départemental.
- Monsieur ROUAULT souligne que cette contrainte est bien intégrée au projet.
- Monsieur DEQUEN suggère que la protection des éléments végétaux au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme soit réduite dans l'angle Sud-Est du secteur d'étude, afin d'assurer une bonne co-visibilité des usagers du chemin du Saunier et de la RD226. Cette observation est valable pour la clôture qui ne devra pas entraver la visibilité.
- Monsieur DEQUEN souligne qu'aucun autre accès sur la RD226 ne sera autorisé.
- Enfin, Monsieur DEQUEN indique que les services du département seront attentifs à l'impact hydraulique du projet sur le réseau routier départemental.
- Monsieur ROUAULT souligne que les impacts hydrauliques sont bien abordés dans le dossier d'étude d'impact.

Monsieur BRES – DDTM du Calvados – service urbanisme

- Monsieur BRES indique que le dossier pourrait être utilement complété par les scénarii possibles à l'issue des 32 ans d'exploitation. Monsieur ROUAULT a, en effet, expliqué qu'à la fin de l'exploitation initiale, trois hypothèses se présenteront :
 - o Soit le démantèlement du site et sa remise en état ;
 - o Soit la prolongation de la centrale en place, avec ses équipements initiaux ou du matériel plus performant ;
 - o Soit, en fonction des opportunités foncières périphériques, encore disponibles, au sein de ce site dégradé, l'évolution de l'aménagement de la centrale existante.
- Monsieur BRES rappelle que le permis de construire va être délivré par le Préfet. Dans ce cadre, un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a été produit et des compléments d'informations ont été apportés à l'étude d'impact par la société JPee.
- Monsieur BRES indique que le dossier devrait d'ores et déjà évoquer le nom des agriculteurs concernés par le pâturage ovin.
- Il est mis en évidence que cette donnée n'est pas encore connue. Le dossier mentionne d'ailleurs une « activité connexe potentielle » à la centrale photovoltaïque.
- Monsieur BEUZELIN souligne que ce pâturage ovin est également une volonté municipale. Des éleveurs de moutons ont procédé à des visites du site pour étudier cette faisabilité, mais qu'à ce stade, très en amont (et à plus de deux ans de la construction environ), que rien n'était encore arrêté.

Madame CHEVILLARD – DDTM du Calvados – délégation de Lisieux

- Dans le cadre de l'accompagnement des communes, Madame CHEVILLARD souligne l'importance des modalités de raccordement du site au poste source de RANVILLE, et des impacts à anticiper sur les communes traversées.
- Monsieur ROUAULT souligne que pour avoir des éléments de réponses à apporter, il faut que l'autorisation d'urbanisme soit acceptée. RTE et ENEDIS pourront être sollicités après l'obtention du permis de construire seulement. Les délais et le trajet du réseau pourront être alors affinés.
- Monsieur DELVAL souligne que la concertation avec les communes concernées sera importante. La commune de CUVERVILLE projette, dans les années à venir, des travaux d'aménagement le long de la route départementale. Les travaux de raccordement devront donc être effectués en amont.

Madame SASSIER – maire adjoint – commune de CUVERVILLE

- Madame SASSIER interroge Monsieur ROUAULT sur le degré de réverbération des panneaux. Est-ce que cela peut avoir un impact sur l'avifaune, par exemple ?
- Monsieur ROUAULT souligne que les panneaux sont plus sombres pour limiter le phénomène de réverbération. Vis-à-vis des automobilistes, l'ourlet arbustif prévu le long de la RD226 permettra de ne pas provoquer de gênes visuelles aux conducteurs. Quant aux oiseaux, ils seront intéressés par un nombre plus important d'insectes attirés eux même par le réchauffement des panneaux.
- Madame SASSIER interroge Monsieur ROUAULT sur la stabilité des installations en cas de tempête.
- Monsieur ROUAULT indique que des études de sols plus fines seront menées pour déterminer la structure du sol, et consécutivement le choix des fondations. Il souligne que le projet est encadré par des merlons de hauteur importante qui amoindriront les effets du vent sur les structures (site avec turbulences).

Monsieur BONNAFFE – SCoT Nord Pays d'Auge

- Monsieur BONNAFFE questionne sur la provenance des panneaux.
- Monsieur ROUAULT indique qu'il s'agit de panneaux américains. Une partie de la production est néanmoins réalisée dans les Philippines.

Monsieur BERTHAUX – Maire adjoint – commune de TROARN

- Des financements participatifs sont-ils mis en place pour ce type de projet ?
- Monsieur ROUAULT indique que oui. Le projet est financé à 20% par des fonds propres et 80% par des dettes bancaires. Parmi les fonds propres, 51% sont apportés par JPee et 49 % par la banque des territoires et autres financements ouverts aux collectivités et particuliers.

Monsieur BOUTIN – Chambre d'Agriculture du Calvados

- Monsieur BOUTIN confirme l'absence d'enjeux agricoles pour le secteur d'études. Le site est bien considéré comme un site dégradé par la Chambre d'Agriculture du Calvados.
- Monsieur BOUTIN informe que selon le trajet préconisé par RTE, il faudra être attentif aux dommages potentiels sur les terres agricoles (des barèmes existent).
- Enfin, Monsieur BOUTIN indique que si du pâturage ovin s'exerçait sur le site, il ne s'agirait pas d'agrivoltaïsme mais bien d'éco entretien.

ANNEXE 2 : Bilan de l'échange avec Monsieur DEQUEN, suite à la rencontre du 07/12/2022 et la marge de recul de 35 mètres de la RD 226.

Objet TR: Projet solaire de TOUFFREVILLE

De : DEQUEN Bertrand <Bertrand.DEQUEN@calvados.fr>

Envoyé : mardi 24 janvier 2023 17:25

À : ROUAULT Pierrick <pierrick.rouault@jpee.fr>

Cc : LECOINTRE Martin <Martin.LECOINTRE@calvados.fr>; SAINT-LORANT Gilles <Gilles.SAINT-LORANT@calvados.fr>

Objet : RE: Projet solaire de TOUFFREVILLE

Monsieur Rouault,

Suite à notre échange téléphonique de ce jour, je vous confirme que le Département a été consulté sur le PC 014 698 22 R 0002.

Nos services ont émis un avis favorable, assorti du commentaire suivant : *Aucun accès direct ne sera autorisé sur la RD 226. L'accès se fera par la voie communale (VC 103) dite chemin SAULNIER dont le débouché sur la RD 226 est correctement sécurisé.*

Cet avis a été envoyé par erreur au mauvais service instructeur, mais – nous venons de vérifier – la DDTM qui gère l'instruction l'a bien en sa possession. Comme indiqué, cet avis ne fait aucune mention de la marge de recul de 35m prévue par notre règlement de voirie départementale. Par ailleurs, après échanges en interne, il n'a été jugé ni utile, ni pertinent d'appliquer ici un tel recul, ce d'autant plus que notre règlement de voirie départementale n'a pas été conçu pour des projets de ce type et n'a pas anticipé qu'un panneau photovoltaïque puisse être considéré comme une construction.

Pour répondre à votre question, le Département du Calvados met à disposition du grand public des informations cartographiques sur <https://atlas.calvados.fr>

Vous pourrez également trouver des éléments sur www.data.gouv.fr

Afin de vous donner une information la plus précise possible, nous avons priorisé la mise à jour SIG de l'axe de cette section de la RD 226. Elle a été réalisée aujourd'hui et devrait être actualisée demain dans atlas.calvados.fr.

Enfin, et comme je vous l'indiquais, il vous faudra solliciter auprès de l'Agence routière départementale de Caen une permission de voirie (à minima pour traiter de la clôture envisagée en limite du domaine public départemental).

Les coordonnées de l'ARD sont :

ARD de Caen

Zone Artisanale de l'Intendance

14930 Eterville

ard.caen@calvados.fr

02 31 70 32 40

Restant disponible pour échanger si besoin.

Cordialement,

Bertrand DEQUEN

Département du Calvados

DGA Aménagement et Environnement

Direction d'Appui aux politiques d'aménagement

Chef du Service Foncier et Urbanisme

23-25 boulevard Bertrand

BP 20520 – 14035 Caen Cedex

Tél. 02.31.57.16.95 / 07.63.19.38.62

Mél. bertrand.dequen@calvados.fr

ARRÊTÉ

définissant les modalités d'une enquête publique unique préalable relative à un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de TOUFFREVILLE (14698) déposé par la société JP Énergie Environnement (JPEE), nécessitant une déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du PLU communal ainsi que l'obtention d'un permis de construire délivré au nom de l'État.

LE PRÉFET DU CALVADOS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L.121-17-1, le Livre I^{er}, Titre II, Chapitre III notamment les articles L.123-1, L.123-2, L.123-16, L.123-6, L.126-1, R.122-2, R.122-27, R.123-5 et suivants, R.126-1 à R.126-4 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-3, L.104-3, L.104-6, R.104-8 à R.104-14, R.104-21, R.104-24, L.153-52 à L.153-59, L.300-6, R.153-15-1° à R.153-16-1°, L.300-1, L.300-4 et L.314-1, ses articles L.422-2, R.421-1, R.422-2-(b), R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.112-1 à L.112-3 concernant les modalités de consultation des organismes agricoles lors de projets d'aménagement affectant l'espace agricole, L.123-24 à L.123-26 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.131-1 et R.131-1 relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2, relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs à la voirie communale ;

Vu le Plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de TOUFFREVILLE ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Marie CHABANE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados, et à Madame Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif aux modalités d'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 014698 22 R002 déposée en mairie de TOUFFREVILLE le 13 mars 2022 par la société JP Énergie Environnement (JPEE), maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Pierrick ROUAULT – Chef de projets demeurant : 12 rue Martin Luther King, 14 280 SAINT-CONTEST ;

Vu les avis délibérés de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Normandie (MRAe), n°2022-4409 et 2022-4653 des 12 mai et 05 janvier 2023 portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque située au chemin du Saunier et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de TOUFFREVILLE, ainsi que le mémoire en réponse produit en septembre 2022, l'ensemble de ces documents étant joints au dossier d'enquête publique unique ;

Vu la décision du 14 mars 2023 par laquelle le président du Tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le devis « n°DEV_202303_5743 » proposé par la société « PREAMBULES » sise 4, avenue Carnot – 25 200 Montbéliard et accepté par le maître d'ouvrage le 20 mars 2023, pour la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de projet et d'un registre dématérialisé ;

CONSIDÉRANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R. 123-8 du Code de l'environnement et R.151-3 du Code de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'évolution du PLU de la commune afin de le rendre compatible avec le projet a nécessité une évaluation environnementale systématique au titre des articles L.104-2 et L.104-3 du Code de l'urbanisme, et qu'il doit par conséquent être soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et période de l'enquête publique

En application de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, il est procédé à une enquête publique unique.

Cette enquête unique regroupe l'enquête publique environnementale rendue obligatoire dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire destiné à implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de TOUFFREVILLE et l'enquête publique environnementale concernant la mise en compatibilité du PLU communal avec l'opération projetée, dans le cadre d'une déclaration de projet.

La société JP Énergie Environnement (JPEE) souhaite en effet créer sur la commune de Touffreville une centrale solaire photovoltaïque dont la puissance théorique installée sera de 15,25 MWc (mégawatt crête) et la production annuelle d'électricité attendue de 16,5 GWh (gigawattheure).

Le projet s'inscrit sur un terrain de 15,4 hectares (ha) avec des modules photovoltaïques de type « cristallin ou couches minces » couvrant une surface au sol de 74 175 m². Il comprend principalement des panneaux solaires situés à environ 80 centimètres du sol et orientés au Sud, sur des structures métalliques fixes ancrées dans le sol par des pieux en acier battus. S'y ajoute un poste de livraison, six postes de transformation, une citerne incendie, une voirie lourde et des aires de déchargement, ainsi que la clôture du site et le raccordement au réseau électrique.

Il se situe dans la plaine céréalière à l'est de CAEN sur une ancienne carrière de calcaire progressivement remblayée par des déchets inertes. Le site est ceinturé de merlons de plus de trois mètres de haut au Nord, à l'Est et à l'Ouest et bordé au Sud par un alignement d'arbres le long de la RD 226. Les habitations les plus proches (commune de CUVERVILLE) sont éloignées de plus de 800 mètres.

En l'état, ce projet n'est pas compatible avec le plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 26 janvier 2007, et ayant fait l'objet de 3 évolutions successives.

En conséquence, la réalisation de l'opération nécessite d'une part une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune et d'autre part la délivrance d'un permis de construire relevant de la compétence du préfet en raison d'une puissance prévue supérieure à 250 kW.

Les deux enquêtes publiques liées à ces procédures sont regroupées en une enquête unique.

**Cette enquête se déroulera
du lundi 24 avril 2023 à 10h00 au mercredi 31 mai 2023 inclus à 12h00.**

Monsieur Pierrick ROUAULT, Chef de projets, est le représentant du maître d'ouvrage. Il demeure à l'adresse du 12, rue Martin Luther King, 14 280 SAINT-CONTEST – Téléphone : 02-31-43-70-00. Il est désigné comme responsable du projet.

La personne ressource représentant le maître d'ouvrage est joignable à l'adresse électronique suivante : pierrick.rouault@jpee.fr.

ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation

Le responsable du projet a déposé un dossier régulier de demande d'une déclaration de projet et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune ainsi qu'une demande de permis de construire selon les termes combinés de l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme et des articles R.123-8 et suivants du Code de l'environnement.

La mise en compatibilité du PLU de TOUFFREVILLE a fait l'objet d'une évaluation environnementale aux termes de l'article L.104-2 du Code de l'urbanisme, de même que le projet.

Le dossier à soumettre à l'enquête publique unique est composé des pièces suivantes :

- Dossier n°1 – Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du document d'urbanisme :
 - 1E_EVALUATION_ENVIRONNEMENTALE_DP_MECDU_TOUFFREVILLE,
 - 1E_NOTICE_EXPLICATIVE_DP_MECDU_TOUFFREVILLE,
 - 2A_PADD_DP_MECDU_TOUFFREVILLE,
 - 3A_REGLEMENT_ZONE_NATURELLE_DP_MECDU_TOUFFREVILLE,
 - 3B_REGLEMENT_GRAPHIQUE_DP_MECDU_TOUFFREVILLE,
 - A_2022-4653_MEC-PLU_TOUFFREVILLE_DÉLIBÉRÉ,
 - CRR_07_12_2022_EXAMEN_CONJOINT_DPMEC_PLU_TOUFFREVILLE.
- Dossier n°2 – Demande de Permis de construire N° PC 014 698 22 R0002) :
 - 00_PAGE DE GARDE (pdg);
 - 01-CERFA n° 13409*07 (CERFA),
 - 02-DOSSIER_PC,
 - 03-ETUDE_IMPACT_ENVIRONNEMENTALE,
 - 04-AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe) NORMANDIE n° 2022-4409 DU 12 MAI 2022 SUR LE PROJET (AVIS-MRAE),
 - 05-MÉMOIRE EN RÉPONSE DE SEPTEMBRE 2022 À L'AVIS DE LA MRAE,
 - 06-MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF),
 - COMPLÉMENT DES INSERTIONS GRAPHIQUES,
 - LES AVIS ET CONSULTATIONS RÉGLEMENTAIRES.

Le dossier de projet ainsi complété est accompagné des registres physiques d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que d'une copie de la présente décision.

Le dossier d'enquête complet sera déposé et pourra être consulté, à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
Mairie de TOUFFREVILLE 1 rue de la butte verte – 14 940 Touffréville Téléphone : 02 31 23 70 00 Courriel : commune.touffreville14@gmail.com	<ul style="list-style-type: none">• Lundi: 08h00 à 12h00• Du mercredi au samedi de 08h00 à 12h00 <i>(Ouverte que les samedis des semaines pairs)</i>

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM), au siège de la collectivité impactée par le projet, rappelées à l'article 2 de cette décision.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège de la mairie de TOUFFREVILLE et sur le site des services de l'État dans le département, ainsi qu'au siège de la société « PREAMBULES » sous le lien rappelé ci-avant.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par Madame le maire de TOUFFREVILLE, à la DDTM – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75 224 – 14 035 Caen cedex 4.

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies sur le site de l'Etat dans le département : <http://www.calvados.gouv.fr/>, en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.](#)

La société JP Énergie Environnement (JPEE), maître d'ouvrage, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique unique. L'adresse de facturation près du responsable du projet est la suivante : 12 rue Martin Luther King – 14 280 SAINT-CONTEST - France – SIRET : 410 943 948 00092.

ARTICLE 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1^{er} de la présente décision, ainsi que :

— Sur le site de la société "PREAMBULES" sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4576> ;

— Sur les registres physiques d'enquête publique à feuilles non mobiles déposés dans les collectivités impactées par ce projet et rappelées à l'article 2 de cette décision.

— Sur un poste informatique à la DDTM Calvados à l'adresse rappelée ci-avant,

— Par lettre à l'attention du commissaire enquêteur au siège de cette enquête, la Mairie de TOUFFREVILLE à l'adresse sus indiquée à l'article 2 de cette décision.

ARTICLE 6 : Suivi de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le représentant du maître d'ouvrage et le maire de TOUFFREVILLE transmettront sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, les registres accompagnés le cas échéant des documents annexés par le public à l'adresse du siège de cette enquête. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres physiques et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la déclaration de projet, à la mise en compatibilité du PLU de TOUFFREVILLE et à la demande du PC.

Il transmettra à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, les exemplaires du dossier d'enquête déposés à la mairie.

Cette transmission sera accompagnée des registres physiques et d'une copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, ses conclusions motivées et ses avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.pdf) sera remis à la DDTM – service Mission Juridique à cette occasion.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivé à Monsieur le président du Tribunal administratif de Caen.

Article 8 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sont adressés à la mairie de TOUFFREVILLE pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique unique constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation au Président du Tribunal administratif (TA) de CAEN pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours à compter de la saisine du Président du Tribunal Administratif de CAEN pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la société « PREAMBULES », pendant un an à compter de leur transmission sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4576>

La direction départementale des territoires et de la Mer du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Article 9 : Déclaration de projet

Au terme de l'enquête publique, le préfet transmettra à Madame le maire de la commune de TOUFFREVILLE, compétent en matière d'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU éventuellement modifié au vu des résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le Conseil municipal dispose d'un délai **de deux mois** pour se prononcer. Son avis est réputé favorable sur la mise en compatibilité du plan dans les nouvelles dispositions nécessitées par le projet, s'il n'est pas émis dans ce délai.

Le Conseil municipal doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée aux termes de l'article L.126-1 du Code de l'environnement. La déclaration de projet prend en considération l'évaluation environnementale au titre du plan, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L.122-1 et le résultat de la consultation du public.

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête publique.

Article 10 : Décision à prendre

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de TOUFFREVILLE, est le conseil municipal.

Le préfet du Calvados est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la délivrance ou non du PC nécessaire à la réalisation de l'opération projetée.

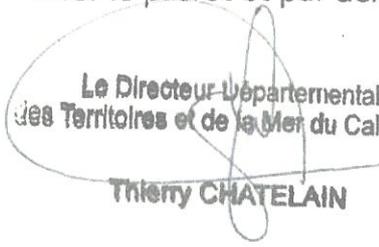
En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

ARTICLE 11 : Mesures exécutoires

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, monsieur le représentant du maître d'ouvrage, Madame le maire de TOUFFREVILLE, le directeur départemental des territoires et de la mer, la société « PREAMBULES » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen le **28 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,


Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados

Thierry CHATELAIN

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

07/03/2023

N° E23000016 /14

Envoys
le 14/03/2023
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

Le président du tribunal administratif

Vu enregistrée le 03/03/2023, la lettre par laquelle M. le Préfet du Calvados (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque avec mise en compatibilité du PLU et demande de permis de construire sur la commune de Touffreville ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-1 et suivants, L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Alain MANSILLON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Calvados et à M. Alain MANSILLON.

Fait à Caen, le 07/03/2023.

Le président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU



Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,

David DUBOST
David DUBOST

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE TOUFFREVILLE
SOCIÉTÉ JP ÉNERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE RELATIVE A UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOUFFREVILLE (14 698) DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ JP ÉNERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE), NECESSITANT UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT UNE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) COMMUNAL AINSI QUE L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) DELIVRE AU NOM DE L'ÉTAT

Par arrêté du 28 mars 2023, le Préfet du Calvados a prescrit une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet au titre de l'article L. 126-1 et suivants du Code de l'environnement, emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune et d'autre part la délivrance d'un permis de construire relevant de la compétence de l'Etat.

La société JP Énergie Environnement (JPEE) souhaite en effet créer sur la commune de TOUFFREVILLE une centrale solaire photovoltaïque dont la puissance théorique installée sera de 15,25 MWC (mégawatt crête) et la production annuelle d'électricité attendue de 16,5 GWh (gigawattheure). Le projet s'inscrit sur un terrain de 15,4 hectares (ha) avec des modules photovoltaïques de type « cristallin ou couches minces » couvrant une surface au sol de 74 175 m².

En l'état, ce projet n'est pas compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 26 janvier 2007, et ayant fait l'objet de 3 évolutions successives. En conséquence, la réalisation de l'opération nécessite d'une part une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune et d'autre part la délivrance d'un permis de construire relevant de la compétence du préfet en raison d'une puissance prévue supérieure à 250 kW.

Le président du Tribunal administratif de Caen a désigné le 14 mars 2023 Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à cette enquête publique préalable. La mairie de TOUFFREVILLE est le siège de cette enquête.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 24 avril à 10h00 au mercredi 31 mai 2023 inclus à 12h00.

A compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet et consigner dans les registres d'enquête ses observations éventuelles et propositions aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public suivants :

Lieu	Jours et horaires
Mairie de Touffréville 1 rue de la butte verte – 14 940 Touffréville Téléphone : 02 31 23 70 00 Courriel : commune.touffreville14@gmail.com	<ul style="list-style-type: none">• Lundi : 08h00 à 12h00• Du mercredi au samedi de 08h00 à 12h00 (ouverte que les samedis des semaines paires)

– par voie électronique sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4576>

– sur un poste informatique à l'adresse, jours et horaires suivants :

DDTM du Calvados 10, boulevard général Vanier – 14 000 CAEN	<ul style="list-style-type: none">– du lundi au jeudi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30,– le vendredi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.
--	---

– par courrier papier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Alain MANSILLON, au plus tard le mercredi 31 mai à 12h00, le cachet de la poste faisant foi, au siège de la Mairie de Touffréville – 1 rue de la butte verte, 14 940 Touffréville.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr> en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Avis et consultation du public](#) > [Avis enquête publique](#) > [Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, Monsieur Pierrick ROUAULT, Chef de projets, domicilié au 12 rue Martin Luther King – 14 280 Saint-Contest – Tél. 02 31 43 70 00 – courriel : pierrick.rouault@jpee.fr

Monsieur Alain MANSILLON, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, aux jours et heures ci-dessous :

Lieu	Jours et horaires
Mairie de TOUFFREVILLE (siège de l'enquête)	<ul style="list-style-type: none">– Le lundi 24 avril 2023 de 10h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête) ;– Le samedi 29 avril 2023 de 10h00 à 12h00 ;– Le jeudi 04 mai 2023 de 10h00 à 12h00 ;– Le mercredi 24 mai 2023 de 10h00 à 12h00 ;– Le mercredi 31 mai 2023 de 10h00 à 12h00 (Clôture de l'enquête).

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dès leur disponibilité, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et près de la mairie de TOUFFREVILLE, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Le rapport, avis et les conclusions du commissaire enquêteur, une fois disponibles, seront consultables et téléchargeables gratuitement par le public sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-r1358.html> et également sur le site de la société " PREAMBULES " sous le lien indiqué ci-avant.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de TOUFFREVILLE, est le Conseil municipal. Le préfet du Calvados est l'autorité compétente pour prendre la décision portant sur la délivrance ou non du PC nécessaire à la réalisation de l'opération projetée.

NE PAS RECOUVRIR AVANT LE MERCREDI 31 MAI 2023 À 12H00

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraldesmarches.com

Marchés publics Procédure adaptée

Section 1 : Identification de l'acheteur : Non complet de l'acheteur ; marie de Carpiquet.

Section 2 : Informations complémentaires : Moyen d'accès aux documents de la consultation ; Lien URL vers les documents de la consultation ;

Section 3 : Procédure : Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Section 4 : Identification du marché : Intitulé du marché : fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant communal.

Section 5 : Lots : Description succincte du marché : fourniture de repas en liaison froide par le restaurant communal.

Section 6 : Informations complémentaires : Valeur estimée du marché : 120 000,00 €.

Section 7 : Date d'envoi de l'avis d'appel à l'offre : le vendredi 24 mars 2023.

Section 8 : Informations complémentaires : Valeur estimée du marché : 120 000,00 €.

Section 9 : Informations complémentaires : Valeur estimée du marché : 120 000,00 €.

Section 10 : Informations complémentaires : Valeur estimée du marché : 120 000,00 €.

Section 11 : Informations complémentaires : Valeur estimée du marché : 120 000,00 €.

Section 12 : Informations complémentaires : Valeur estimée du marché : 120 000,00 €.

Section 13 : Informations complémentaires : Valeur estimée du marché : 120 000,00 €.

Section 14 : Informations complémentaires : Valeur estimée du marché : 120 000,00 €.

Section 15 : Informations complémentaires : Valeur estimée du marché : 120 000,00 €.

Section 16 : Informations complémentaires : Valeur estimée du marché : 120 000,00 €.

Section 17 : Informations complémentaires : Valeur estimée du marché : 120 000,00 €.

Section 18 : Informations complémentaires : Valeur estimée du marché : 120 000,00 €.

Section 19 : Informations complémentaires : Valeur estimée du marché : 120 000,00 €.

Commune de Parfouru-sur-Odon Restauration du clocher Saint-Laurent

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Maitre d'ouvrage : commune de Parfouru (14310) Mode de passation choisie : Procédure adaptée.

Objet de la commande : édifices non protégés. Travaux de restauration du clocher. Type d'entreprises appelées : entreprises qualifiées patrimoine B et C de travaux.

Délais d'exécution : 4 mois. Nature des travaux : Lot 1 : gros œuvre, maçonnerie. Lot 2 : charpente bois.

Lot 3 : couverture ardoise zinc. Lot 4 : traitement des bois à humidité. Lot 5 : menuiserie bois.

Lot 6 : électricité. Lot 7 : vitraux, protections grillagées. Lot 8 : échafaudages isolés et protections.

Ces lots peuvent être regroupés sous forme d'une offre commune. Retrait du dossier de consultation : gratuit sur la plateforme https://centraldesmarches.com/709103

Renseignements : Maître d'œuvre : Atelier d'Architecture Saint Benoît, 23, rue Saint-Benoît, 14170 Saint-Pierre-en-Auge, par mail exclusivement, secretariat@atelierbenoit.fr

Date limite et site de réception des dossiers : les dossiers doivent parvenir au plus tard le jeudi 15 mai 2023 à 12 h 00 en version dématérialisée sur la plateforme de la mairie de Parfouru (14310) https://centraldesmarches.com/709103

Les candidats auront pour intitulé : Parfouru - Clocher Saint-Laurent. Critères de sélection : voir le RCP joint au dossier.

Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence, la publication chargée de l'insertion : le vendredi 24 mars 2023.

SIAEP de Vaubadon-Le Trounquay Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune du Trounquay

PROCÉDURE ADAPTÉE

1 - Détermination de la collectivité qui passe le marché : acheteur public : SIAEP de Vaubadon-Le Trounquay, mixité, route de Bayeux/Vaubadon, 14490 Bailleul-sur-Drome.

2 - Procédure de passation : procédure adaptée selon l'ordonnance n° 11213-1 du Code de la commande publique relative aux marchés publics et selon l'article R1213-1 du R.2123-5.

3 - Objet du marché : travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune du Trounquay.

Les travaux seront réalisés en un seul lot et deux tranches : -Tranche ferme : secteur Bailleul.

-Tranche optionnelle : RD 172. 4 - Critères de sélection : Marianne Reppe, 4, rue du Beile, BP 90234, 50004 Saint-Lô. Email : mancherpe@wanadoo.fr

Les dossiers pourront être retirés à l'adresse internet du profil acheteur https://www.marches-publics.fr/perso/marche_repro

6 - Conditions de remise des offres : les offres seront remises par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.fr/perso/marche_repro

12 - Date d'envoi de l'avis à la publication : le 3 avril 2023.

Avis administratifs

Communauté de communes NORMANDE CABOURG PAYS D'AUGE Ouverture d'une enquête publique pour révision du zonage d'assainissement de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.123-8 et suivants, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.214-18, L.224-10.

La décision n° 2021-2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 30 mars 2021 et portant décision de soumission de la modification du zonage d'assainissement de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à l'évaluation environnementale.

Il est convenu en date du 05 janvier 2023 par M. le Président du Tribunal administratif de Caen désignant M. Béni de la Porte de Vassau, en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces relatives au projet de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique.

Par arrêté n° 2023-03, le président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Cette enquête publique est d'une durée de 36 jours consécutifs, soit du vendredi 21 avril 2023 à 9 h 00 du vendredi 25 mai 2023 à 17 h 00 précises.

Le commissaire enquêteur se rendra à disposition du public pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

- l'entrée de la mairie à l'adresse suivante : -un rapport de présentation au vu de l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

- un rapport spécifique pour chacune des 30 communes - la décision de soumission à l'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (Autorité environnementale).

M. Béni de la Porte de Vassau, commissaire enquêteur, par une ordonnance du tribunal administratif de Caen en date du 30 janvier 2023.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes : - l'entrée de la mairie à l'adresse suivante : -un rapport de présentation au vu de l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

- un rapport spécifique pour chacune des 30 communes - la décision de soumission à l'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (Autorité environnementale).

M. Béni de la Porte de Vassau, commissaire enquêteur, par une ordonnance du tribunal administratif de Caen en date du 30 janvier 2023.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes : - l'entrée de la mairie à l'adresse suivante : -un rapport de présentation au vu de l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

- un rapport spécifique pour chacune des 30 communes - la décision de soumission à l'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (Autorité environnementale).

M. Béni de la Porte de Vassau, commissaire enquêteur, par une ordonnance du tribunal administratif de Caen en date du 30 janvier 2023.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes : - l'entrée de la mairie à l'adresse suivante : -un rapport de présentation au vu de l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

- un rapport spécifique pour chacune des 30 communes - la décision de soumission à l'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (Autorité environnementale).

M. Béni de la Porte de Vassau, commissaire enquêteur, par une ordonnance du tribunal administratif de Caen en date du 30 janvier 2023.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes : - l'entrée de la mairie à l'adresse suivante : -un rapport de présentation au vu de l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

- un rapport spécifique pour chacune des 30 communes - la décision de soumission à l'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (Autorité environnementale).

Préfecture de Calvados

Communauté de communes du Pays de Falaise (AUBIGNY) Déclaration d'utilité publique concernant l'extension d'une zone d'activités sur la commune d'Aubigny (14025) et avant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal avec le zonage d'assainissement de la parcelle cadastrée ZH n° 08, secteur de l'Atische

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté du 28 mars 2023, le préfet du Calvados a prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de mise en extension d'une zone d'activités sur la commune d'Aubigny (14025) et de la mise en compatibilité du PLU d'Aubigny ainsi que l'extension de la parcelle cadastrée ZH n° 08, secteur de l'Atische sur les terres cadastrées des articles R.153-38 et 39 du code de l'urbanisme et des articles R.123-8 et suivants du Code de l'environnement.

Le président du tribunal administratif de Caen a désigné le 14 mars 2023 M. Michel Bar, agriculteur, en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à cette enquête publique préalable. La mairie de Falaise a désigné la zone d'activités économique communautaire dite « Sud Calvados » et d'être par cette opération une nouvelle image et une plus grande cohésion urbaine à l'entrée de la ville Nord-Ouest de l'agglomération de Falaise.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : http://www.calvados.gouv.fr/servlet/leSitePublic?c=accueil_pubblications_avis_et_consultation du public_avis_invoque_publique_avis_d_enquetes_publiques_en_cours.

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, M. Nicolas Sormeau, chargé de développement économique, domicilié à ZA de Guibry, rue de l'Industrie, 14700 Falaise, Tél. 02 31 30 15 25 (standard). Courriel : nicolas@falaise.fr

M. Alain Mansfield, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, aux jours et heures ci-dessous :

Les jours et horaires : - le vendredi 5 mai 2023 de 9 h 00 à 11 h 30 (ouverture de l'enquête), - le mercredi 31 mai 2023 de 15 h 00 à 17 h 00, - le vendredi 9 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 (clôture de l'enquête).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables et téléchargeables gratuitement par le public sur le site internet des services de l'État : http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-1358.html

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur se tiendront à la disposition du public au sein de la mairie de Falaise.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur se tiendront à la disposition du public au sein de la mairie de Falaise.

Préfecture de France

SOCIÉTÉ JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE) Projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Touffreville (14688) déposée par la société JP Energie Environnement (JPEE), nécessitant une déclaration de projet avant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) communal avec l'objectif d'un permis de construire (PC) délivré au nom de l'État

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 28 mars 2023, le préfet du Calvados a prescrit une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Touffreville (14688) déposée par la société JP Energie Environnement (JPEE), nécessitant une déclaration de projet avant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) communal avec l'objectif d'un permis de construire (PC) délivré au nom de l'État.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : http://www.calvados.gouv.fr/servlet/leSitePublic?c=accueil_pubblications_avis_et_consultation du public_avis_invoque_publique_avis_d_enquetes_publiques_en_cours.

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, M. Patrick Rouzet, chef de projets, domicilié au 1 rue de la Butte-Vaux, 14940 Touffreville, Tél. 02 31 43 70 00. Courriel : patrick.rouzet@jpee.com

M. Alain Mansfield, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, aux jours et heures ci-dessous :

Les jours et horaires : - le mardi 24 avril 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête), - le mercredi 25 avril 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 26 avril 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 27 avril 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 28 avril 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 29 avril 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 30 avril 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 1er mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 2 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 3 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 4 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 5 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 6 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 7 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 8 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 9 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 10 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 11 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 12 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 13 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 14 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 15 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 16 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 17 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 18 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 19 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 20 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 21 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 22 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 23 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 24 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 25 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 26 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 27 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 28 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 29 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 30 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 31 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 1er juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 2 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 3 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 4 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 5 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 6 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 7 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 8 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 9 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 10 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 11 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 12 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 13 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 14 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 15 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 16 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 17 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 18 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 19 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 20 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 21 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 22 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 23 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 24 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 25 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 26 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 27 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 28 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 29 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 30 juin 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 1er juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 2 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 3 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 4 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 5 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 6 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 7 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 8 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 9 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 10 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 11 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 12 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 13 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 14 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 15 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 16 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 17 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 18 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 19 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 20 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 21 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 22 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 23 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 24 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 25 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 26 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 27 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 28 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 29 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 30 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 31 juillet 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 1er août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 2 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 3 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 4 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 5 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 6 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 7 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 8 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 9 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 10 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 11 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 12 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 13 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 14 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 15 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 16 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 17 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 18 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 19 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 20 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 21 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 22 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 23 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 24 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 25 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 26 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 27 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 28 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 29 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 30 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 31 août 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 1er septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 2 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 3 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 4 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 5 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 6 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 7 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 8 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 9 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 10 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 11 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 12 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 13 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 14 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 15 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 16 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 17 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 18 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 19 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 20 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 21 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 22 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 23 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 24 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 25 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 26 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 27 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 28 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 29 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 30 septembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 1er octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 2 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 3 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 4 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 5 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 6 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 7 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 8 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 9 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 10 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 11 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 12 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 13 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 14 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 15 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 16 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 17 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 18 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 19 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 20 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 21 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 22 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 23 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 24 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 25 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 26 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 27 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 28 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 29 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 30 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 31 octobre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 1er novembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 2 novembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 3 novembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 4 novembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le lundi 5 novembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mardi 6 novembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 7 novembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 8 novembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le vendredi 9 novembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le samedi 10 novembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le dimanche 11 novembre 2023 de 10 h 00 à 12 h 00, - le

Annonces judiciaires et légales

LIBERTÉ
JEUDI 6 AVRIL 2023
actu.fr/liberte.com 50

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr.

Infogrefe.fr :
un accès direct
aux informations
des Greffes des Tribunaux
de Commerce

Avis administratifs

7324606601 - AA



République Française
Commune de TOUFFRÉVILLE

SOCIÉTÉ JP ÉNERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE)
Enquête publique unique préalable relative à un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de TOUFFRÉVILLE (14698) déposé par la société JP ÉNERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE), nécessitant une déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal ainsi que l'obtention d'un permis de construire (PC) délivré au nom de l'État

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 28 mars 2023, le préfet du Calvados a prescrit une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet au titre de l'article L. 126-1 et suivants du Code de l'environnement, emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune et d'autre part la délivrance d'un permis de construire relevant de la compétence de l'Etat.

La société JP Énergie Environnement (JPEE) souhaite en effet créer sur la commune de Touffréville une centrale solaire photovoltaïque dont la puissance théorique installée sera de 15,25 MWc (mégawatt crête) et la production annuelle d'électricité attendue de 16,6 GWh (gigawattheure). Le projet s'inscrit sur un terrain de 15,4 hectares (ha) avec des modules photovoltaïques de type « cristallin ou couches minces » couvrant une surface au sol de 74 175 m².

En l'état, ce projet n'est pas compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 25 janvier 2007, et ayant fait l'objet de 3 évolutions successives. En conséquence, la réalisation de l'opération nécessite d'une part une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune et d'autre part la délivrance d'un permis de construire relevant de la compétence du préfet en raison d'une puissance prévue supérieure à 250 kW.

Le président du Tribunal administratif de Caen a désigné le 14 mars 2023 V. Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à cette enquête publique préalable. La mairie de Touffréville est le siège de cette enquête.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 24 avril à 10 h 00 au mercredi 31 mai 2023 inclus à 12 h 00.

À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet et consigner dans les registres d'enquête ses observations éventuelles et propositions aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public suivants :

Mairie de Touffréville, 1, rue de la Butte-Verte, 14940 Touffréville, téléphone : 02 31 23 70 00, courriel : commune.touffreville14@gmail.com ; lundi de 8 h 00 à 12 h 00, du mercredi au samedi de 8 h 00 à 12 h 00 (ouverture que les samedis des semaines paires).

Par voie électronique sur le site de la société « PRÉAMBULES » sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4594>

DDTM du Calvados, 10, boulevard Général-Vanier, 14000 Caen ; du lundi au jeudi de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30 ; le vendredi de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 00.

Par courrier papier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, M. Alain MANSILLON, au plus tard le mercredi 31 mai à 12 h 00, le cachet de la poste faisant foi, au siège de la mairie de Touffréville, 1, rue de la Butte-Verte, 14940 Touffréville.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/en-sauvant-la-rubrique-c-dessous> ; Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, M. Pierrick ROUAULT, chef de projets, domicilié au 12, rue Martin-Luther-King, 14280 Saint-Contest, tél. 02 31 43 70 00, courriel : pierrick.rouault@jpee.fr

M. Alain MANSILLON, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, aux jours et heures ci-dessous :

Mairie de Touffréville (siège de l'enquête) :
- le lundi 24 avril 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête) ;
- le samedi 29 avril 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- le jeudi 4 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 24 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 31 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 (clôture de l'enquête).

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dès leur disponibilité, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et près de la mairie de Touffréville, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Le rapport, avis et les conclusions du commissaire enquêteur, une fois disponibles, seront consultables et téléchargeables gratuitement par le public sur le site internet des services de l'état dans le Calvados à l'adresse : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-r1358.html> et également sur le site de la société « PRÉAMBULES » sous le lien indiqué ci-avant.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Touffréville, est le conseil municipal. Le préfet du Calvados est l'autorité compétente pour prendre la décision portant sur la délivrance ou non du PC nécessaire à la réalisation de l'opération projetée. Ne pas recourir avant le mercredi 31 mai 2023 à 12 h 00.

7324698101 - AA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation de modification substantielle et de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base (INB) n° 113 du Grand Accélérateur National d'Ions Lourds (GANIL) et la demande d'un permis de construire (PC) pour la création d'une nouvelle installation, dénommée DESIR (Désintégration, Excitation et Stockage d'Ions Radioactifs)

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 30 mars 2023, le préfet du Calvados a prescrit une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation de modification substantielle et de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base (INB) n° 113 du Grand Accélérateur National d'Ions Lourds (GANIL) et la demande d'un permis de construire (PC) pour la création d'une nouvelle installation dénommée DESIR (Désintégration, Excitation et Stockage d'Ions Radioactifs), sur le territoire de la commune d'Epron.

Le GANIL souhaite créer une nouvelle plateforme expérimentale (DESIR) composée principalement d'un nouveau bâtiment semi-enterré et de deux canaux de jonction encastrés reliant les installations déjà existantes sur le site.

Le président du Tribunal administratif de Caen a désigné M. Yann DRUET, en date du 13 mars 2023 en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à cette enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du lundi 24 avril 2023 à 14 h 00 au vendredi 26 mai 2023 inclus à 18 h 00. La mairie d'Epron est le siège de cette enquête.

Lieux de consultation du dossier à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

- Au format papier :
Lieux d'enquête, jours et heures d'ouverture
Mairie d'Epron, 1, place François-Bernard, 14610 Epron ; du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie d'Hérouville-Saint-Clair, rue de la Mairie, 14200 Hérouville-Saint-Clair ; du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30, le samedi de 9 h 00 à 11 h 45.

Mairie de Mondoville 5, rue Chapron, 14120 Mondoville ; lundi, mercredi, vendredi 8 h 30-12 h 30 et 13 h 30-17 h 00, le mardi 12 h 00-17 h 00, le jeudi 8 h 30-17 h 00, le samedi 9 h 00-12 h 00 (2e et 4e samedi du mois).

Mairie de Caen, esplanade Jean-Vare-Louvet, 14000 Caen ; du lundi au jeudi de 8 h 00 à 18 h 00, le vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.

Mairie de Caen, 7, rue de la Mairie, 14610 Caen ; lundi et jeudi 8 h 00 à 12 h 00, mardi 16 h 00 à 18 h 00, mercredi 10 h 00 à 12 h 00, vendredi 16 h 00 à 18 h 30.

- Au format numérique
Sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Aviss-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>

Sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-cematerialise.fr/4594>

M. Yann DRUET, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux, jours et heures de permanences :
Mairie d'Epron
- le lundi 24 avril 2023 de 14 h 00 à 18 h 00 (ouverture de l'enquête) ;
- le vendredi 26 mai 2023 de 14 h 00 à 18 h 00 (clôture de l'enquête publique)

Mairie d'Hérouville-Saint-Clair : le mercredi 3 mai 2023 de 13 h 30 à 17 h 30
Mairie de Mondoville : le mercredi 10 mai 2023 de 14 h 00 à 18 h 00
Mairie de Caen : le mardi 16 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Caen : le mardi 23 mai 2023 de 14 h 00 à 18 h 00

Recueilles des observations du public : pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4594>

- sur les registres disponibles en mairie d'Epron, Caen, Caen, Hérouville-Saint-Clair et Mondoville,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de cette enquête, la mairie d'Epron à l'adresse indiquée ci-dessus.

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4594@registre-dematerialise.fr

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Bertrand RAINNOU, à l'adresse électronique suivante : bertrand.rainnou@ganil.fr et au 02 31 45 46 26 et Franck SOBRIRO, à l'adresse électronique suivante : franck.sobriro@ganil.fr et au 02 31 45 49 84.

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies de Caen, Hérouville-Saint-Clair, Anisy Authie, Bénouville, Biéville-Bauville, Blainville-sur-Orne, Bretteville-sur-Orne, Carbes-en-Plaine, Carpiquet, Colombelles, Mathieu, Mondoville, Perriers-sur-Dan, Ranville, Rosel, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Villons-le-Buissons, Colomby-Angy, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (10, boulevard du général-Vanier, 14000 Caen, service urbanisme et risques) et sur le site internet des services de l'État dans le Calvados (<http://www.calvados.gouv.fr>) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

À l'issue de la procédure, la décision d'acceptation ou de refus de la demande d'autorisation de modification est accordée par décret pris sur le rapport de la ministre chargée de la sûreté nucléaire.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le préfet du Calvados se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire.

Ne pas recourir avant le vendredi 26 mai 2023 à 18 h 00.

7321961201 - AA

Préfet du CALVADOS

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

Délivrance d'une autorisation environnementale (AE) au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet «d'aménagement de la route départementale (RD) 126 et de son raccordement à la RD 170» sur le territoire des communes d'Authie (14030) et de Rosel (14542)

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 6 mars 2023, le préfet du Calvados a prescrit une enquête publique préalable à la demande d'une autorisation environnementale (AE) au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Ce projet s'inscrit au programme routier du département du Calvados. Les objectifs recherchés par ces aménagements consistent en : l'amélioration des caractéristiques de la RD 126 et du raccordement sur la RD 170 pour les rendre compatibles avec le niveau de trafic constaté, la sécurisation des carrefours reliant notamment la RD 126 avec la RD 220 et 170, la sécurisation du hameau de Gruchy en marquant la traversée d'agglomération, ainsi que la création d'un système de collecte et de traitement des eaux pluviales (fossez, noues et bassins).

La Commission Permanente du Conseil Général du Calvados a émis un avis favorable sur ce projet, lors de sa séance du 16 juillet 2012. Par ailleurs, le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 et prorogé pour 5 ans par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2020.

Le président du tribunal administratif de Caen a désigné le 7 février 2023, M. Jean-François Gratieux, administrateur civil à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à cette enquête publique préalable.

L'enquête publique sera déroulée du lundi 3 avril à 9 h 00 au jeudi 4 mai 2023 inclus à 17 h 00. La mairie de Rosel est le siège de cette enquête.

À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet et consigner dans les registres d'enquête ses observations éventuelles et propositions aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public suivants :

Lieux, jours horaires :
- mairie d'Authie, places des 37-Canadiens, 14280 Authie, téléphone 02 31 71 11 00, adresse web : <https://www.mairieauthie.fr/nous-contacter/> - courriel : mairieauthie@mairieauthie.fr ; du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00, l'accueil du public du lundi au vendredi se fait de 9 h 00 à 12 h 30 (après-midi sur rendez-vous), la mairie est fermée tous les mercredis après-midi.

- mairie de Rosel, 8, rue Boulay, 14740 Rosel, téléphone 02 31 00 01 51, adresse Web : <http://www.rosel.fr> ; courriel : mairie-rose@orange.fr ; le lundi de 16 h 00 à 19 h 00, le mardi de 9 h 30 à 12 h 00.

- par voie électronique sur le site de la société «Préambules» sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4431>

- sur un poste informatique à l'adresse, jours et horaires suivants : DDTM du Calvados, 10, boulevard Général-Vanier, 14000 Caen, du lundi au jeudi de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30, le vendredi de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 00, le samedi de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 00.

- par courrier papier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, M. Jean-François GRATIEUX, au plus tard le jeudi 4 mai 2023 à 17 h 00, le cachet de la Poste faisant foi, au siège de la mairie de Rosel, 8, rue Boulay, 14740 Rosel.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/en-sauvant-la-rubrique-c-dessous> ; accueil > publications > avis et consultation du public > avis enquête publique > les avis d'enquêtes publiques en cours.

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, M. Yann JAH-OUEL, chef du service études et travaux routiers, domicilié au 23-25, boulevard Bertrand D, BP 20520, 14035 Caen cedex 1, tél. 02 31 57 15 13, courriel : yann.jahouel@calvados.fr

M. Jean-François GRATIEUX, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux, jours et horaires de l'enquête :
- le lundi 3 avril 2023 de 16 h 00 à 19 h 00 (ouverture de l'enquête),
- le jeudi 20 avril 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 4 mai 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 (clôture de l'enquête).

Mairie d'Authie :
- le mercredi 12 avril 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dès leur disponibilité, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et près des mairies d'Authie et de Rosel, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables et téléchargeables gratuitement par le public sur le site internet des services de l'état dans le Calvados à l'adresse : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-r1358.html> et sur le site de la société «Préambules» indiqué ci-avant.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, M. le Préfet du Calvados se prononcera par arrêté sur la demande de l'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, objet de cette demande.

7324801901 - AA



Commune de Rots

Champ d'application du droit de préemption urbain simple

AVIS

Par délibération du 23 mars 2023, le conseil communal de Caen la mer a mis à jour le champ d'application sur le territoire communal de Rots du Droit de préemption urbain, simple, au vu de l'évolution de ses projets et opérations d'aménagement.

Par cette délibération ont été approuvés :

- L'application du Droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser définies par le Plan local d'urbanisme.

- L'abrogation de toutes les délibérations antérieures du conseil municipal de Rots, relatives à l'institution du Droit de préemption urbain simple ou renforcé, sur le territoire de la commune.

La délibération du 23 mars 2023 et son plan annexe sont tenus à la disposition du public. Direction des affaires foncières, contact Julie MUCHELLE, chargée de mission, 02 14 37 28 76 mail : jmichel@caen-la-mer.fr aux jours et heures habituels d'ouverture.

Annonces légales et judiciaires



www.medialex.fr

Mail : annonces.legales@medialex.fr

Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009

Adresse postale :
10, rue du Breil - CS 56324
35063 Rennes cedex

ENFIN UN SITE ANNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...

FACILE
PERTINENT
PROCHE

CENTRALEDESARCHÉS.COM

FACILE Accès simple et rapide aux informations des

PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités

PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 0 969 39 39 60

Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest...
centraledemarchés.com
Pour faire paraître une annonce légale:
Medialax, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail: annonces.legales@medialax.fr - Internet: www.medialax.fr

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Commune de Gonzeville-sur-Mer

Restructuration de 3 chemins communaux

PROCÉDURE ADAPTÉE

Dans un souci de sécurité et de bon entretien de nos réseaux routiers, la ville de Gonzeville-sur-Mer est amenée à effectuer la reconstruction de 3 chemins communaux.
Date limite de réception des offres: 15 juin 2023 à 18 h 00.

Commune d'Évrecy

Location, pose et dépose de décorations lumineuses de fêtes de fin d'année

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse effectifs de l'organisme acheteur: commune d'Évrecy, Correspondant: M. Henri Girard, 1, place du Général-de-Gaulle, 14270 Évrecy, Tél. 02 31 29 33 33, Fax 02 31 29 33 30, Courriel: info@evrecy.fr
Adresse internet du dossier administratif: https://www.ueh.fr/40/evrecy
Type d'organisme: commune.
Objet du marché: location, pose et dépose de décorations lumineuses de fêtes de fin d'année.
Type de marché: services.
Niveau implique un marché public.
Critères d'attribution: offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (sauf d'invitation, car il s'agit d'un marché).
Type de procédure: procédure adaptée.
Date limite de réception des offres: 15 juin 2023 à 17 h 00.
Date d'envoi du présent avis: 24 avril 2023.

Marchés publics

Procédure adaptée

Région Normandie

Restructuration de la laverie, des vestiaires agents et de l'atelier maintenance au collège-lycée expérimental à Hérouville-Saint-Clair, relance lot 5: menuiseries intérieures bois, plâtrerie sèche, faux plafonds

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1: Identification du acheteur
Nom complet de l'acheteur: Région Normandie.
Type de numéro national d'identification: Siret.
N° national d'identification: 200 023 403 00057.
Code postal principal: 14025. Ville: Caen cedex 1.
Groupement de commandes: non.
Section 2: Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation: lien vers le profil d'acheteur.
https://regionnormandie.marchespublics.com/pack/annonce_marche_public_23205_934430.htm
L'indisponibilité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles: non.
Contact: Laetitia Jourin, e-mail: laetitia.jourin@normandie.fr, Tél: +33 2 31 03 98 39.
Section 3: Procédure
Type de procédure: ouverte.
Condition de participation: procédure adaptée ouverte.
Capacités techniques et professionnelles, conditions/moyens de preuve: voir règlement de la consultation.
Technique d'achat: sans objet.
Date et heure limites de réception des offres: 30 mai 2023 à 16 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique: inapplicable.
Réduction du nombre de candidats: non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale): non.
L'acheteur exige la présentation de variantes: non.
Section 4: Identification du marché
Intitulé du marché: reconstruction de la laverie, des vestiaires agents et de l'atelier maintenance au collège-lycée expérimental à Hérouville-Saint-Clair (14), relance lot 5: menuiseries intérieures bois, plâtrerie sèche, faux plafonds.
Valeur estimée hors taxes du marché: 318 920 euros.
La consultation comporte des franchises: non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché: non.
Marché alloué: oui.
Mots descripteurs: menuiserie, cloison, faux plafond, plâtrerie.
Section 5: Lots
Description du lot 1:
Lot 5: menuiseries intérieures bois plâtrerie sèche faux plafonds.
Mots descripteurs: menuiserie, cloison, faux plafond, plâtrerie.
CPV: objet principal: 45421000.
Lieu d'exécution du lot: Hérouville-Saint-Clair (14).
Section 6: Informations complémentaires
Visite obligatoire: non.
Autres informations complémentaires: une visite sur site est préconisée, voir les modalités dans le règlement de consultation.
Date d'envoi du présent avis: 24 avril 2023.

Assurance

Dégât des eaux: la responsabilité est automatique

Que l'on ait commis une faute ou non, chacun est responsable des dégâts des eaux qui ont atteint son voisin. Chacun est "gardien" de son habitat et responsable "de plein droit", c'est-à-dire sans circonstances particulières, des dommages qu'elle peut causer, rappelle la Cour de cassation. La Cour a annulé la décision qui mettait hors de cause un propriétaire parce qu'aucun acte particulier relatif à l'origine de l'infiltration d'eau à l'étage inférieur ne pouvait lui être reproché. Cette décision soulignait qu'aucune faute n'avait été commise et que l'origine de l'infiltration était d'ailleurs demeurée indéterminée. La demande d'indemnisation présentée par le voisin du dessous ne peut pas être jugée infondée, selon cette décision. Le dommage, à lui seul, justifie selon la justice la responsabilité de l'occupant du dessus. Même si les assureurs ont passé entre eux des accords selon lesquels, en cas de dégât des eaux, chacun indemnise son propre assuré, l'auteur du dégât peut être amené à payer, souligne un magistrat de la Cour. Car la victime n'est pas obligée de solliciter son assureur en cas de sinistre. Elle peut adresser directement à son voisin automatiquement responsable. Jusqu'à la loi Alur de 2014, un propriétaire d'appartement en copropriété n'était d'ailleurs pas obligé d'être assuré. Seul le locataire avait cette obligation. (Cass. Civ.3, 22.3.2018, O 17-13.467)

Avis administratifs

PREFET DU CALVADOS

Commune de TOUFFRÉVILLE
SOCIÉTÉ JP ÉNERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE)
Projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Touffréville (14698) déposé par la société JP Énergie Environnement (JPEE) nécessitant une déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) communal ainsi que l'obtention d'un permis de construire (PC) délaissé au nom de l'État

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 28 mars 2023, le préfet du Calvados a prescrit une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet au nom de l'État et suivante du Code de l'environnement, emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune et d'autre part la délivrance d'un permis de construire relatif de la compétence de l'État. La société JP Énergie Environnement (JPEE) a sollicité en effet ce projet de la commune de Touffréville une centrale solaire photovoltaïque dont la puissance théorique installée sera de 15,25 MW (mégawatt-triple) et la production annuelle d'électricité attendue de 16,5 GWh (gigawatt-heure). Le projet consiste sur un terrain de 16,4 hectares (ha) avec des modules photovoltaïques de type «cristallin ou couches minces» couvrant une surface au sol de 74 175 m². L'État, ce projet n'est pas compatible avec le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 26 janvier 2007, et ayant fait l'objet de 3 évolutions successives. En conséquence, la réalisation de l'opération nécessite d'une part une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune et d'autre part la délivrance d'un permis de construire relatif de la compétence du préfet et d'une puissance prévue supérieure à 250 kW. Le président du tribunal administratif de Caen a désigné le 14 mars 2023 M. Alain Mansillon, cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à cette enquête publique préalable. La mairie de Touffréville est le siège de cette enquête. Cette enquête publique se déroulera du lundi 24 avril à 10h00 au mercredi 31 mai 2023 inclus à 12 h 00. Le dossier de la date d'ouverture de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet et consulter dans les registres d'enquête ses observations éventuelles et propositions aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public suivants: Lieu, jours et horaires: Mairie de Touffréville, 1, rue de la Butte-Verte, 14400 Touffréville. Téléphones 02 31 22 70 00. Courriel: commune.touffreville14@gmail.com - Lundi: 8 h 00 à 12 h 00. - du mercredi au samedi de 8 h 00 à 12 h 00 (sauf que les samedis des semaines paires). - par voie électronique sur le site de la société «Phéarès»-sous le lien: https://www.registre-dematerialise.fr/4627 - sur un poste informatique à l'adresse, jours et horaires suivants: DDTM du Calvados, 10, boulevard Général-Vaquer, 14020 Caen du lundi au jeudi: de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30; le vendredi: de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30. - par courrier papier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, M. Alain Mansillon, au plus tard le mercredi 31 mai à 12 h 00, le cas échéant de la commune de Touffréville de la mairie de Touffréville, 1, rue de la Butte-Verte, 14400 Touffréville. Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante: http://www.calvados.gouv.fr/suivant la rubrique ci-dessous: accueil > publications > avis et consultation du public > avis d'enquête publique > avis d'enquêtes publiques en cours. Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne ressource, représentant la mairie d'origine, M. Patrick Fouault, chef de projet, domicilié au 12, rue Marie-Luther-King, 14200 Saint-Gilles, tél. 02 31 43 70 00. Courriel: patrick.fouault@jpee.fr. M. Alain Mansillon, commissaire enquêteur, se rendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, des jours et heures ci-dessous: Lieu, jours et horaires: Mairie de Touffréville (siège de l'enquête) - le lundi 24 avril 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête). - le samedi 29 avril 2023 de 10 h 00 à 12 h 00. - le jeudi 4 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00. - le vendredi 5 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00. - le mercredi 31 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 (clôture de l'enquête). Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dès leur disponibilité, à la direction départementale de l'équipement et de la mer du Calvados et près de la mairie de Touffréville, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête. Le rapport, avis et les conclusions du commissaire enquêteur, une fois disponibles, au regard des conclusions et recommandations formulées par le public sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse: http://www.calvados.gouv.fr/consultation-du-public-1358.htm et également sur le site de la société «Phéarès»-sous le lien indiqué ci-dessus. L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune et de la mairie de Caen est le préfet du Calvados et l'autorité compétente pour prendre la décision portant sur la délivrance du nom du PC nécessaire à la réalisation de l'opération portant sur le dossier ouvert avant le mercredi 31 mai 2023 à 12 h 00.

Communauté Urbaine CAEN LA MER

Modification n°3 du Plan local d'urbanisme de Blainville-sur-Orne ARRÊTÉ DE MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2023-030, le président de la Communauté Urbaine Caen la mer a autorisé l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Blainville-sur-Orne. L'enquête publique se tiendra du vendredi 18 mai 2023 (8 h 30) au mercredi 16 juin 2023 inclus (17 h 30). La mairie de Blainville-sur-Orne est désignée en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à cette enquête publique. Le dossier d'enquête, en version papier, contient les pièces du dossier de modification n° 3 du PLU ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-6 du Code de l'environnement, se trouvent à la disposition du public à la mairie de Blainville-sur-Orne et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous. Le dossier pourra en outre être consulté sur un poste informatique en mairie de Blainville-sur-Orne et à l'adresse de la Communauté Urbaine Caen la mer. Mairie de Blainville-sur-Orne, 4, rue du Général-Leclerc, 14550 Blainville-sur-Orne. Lundi 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30; mardi 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30; mercredi 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30; jeudi 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30; vendredi 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 30. Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en oeuvre, le cas échéant sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19. Toute personne pourra sur demande et à frais libres obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer. Le dossier de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Blainville-sur-Orne (http://www.mairie-blainville-sur-orne.fr) et sur le site internet de la Communauté Urbaine Caen la mer et sur le site de registre dématérialisé à l'adresse: https://www.registre-dematerialise.fr/4627. Pendant toute la durée de l'enquête, aussi, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions énoncées ci-dessus. - par écrit, un registre d'enquête à feuil-

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de leur vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

Vie des sociétés

In Extenso

Experts Comptables

LE SALON LAURENT
Forme: SARL
Capital social: 3 500 euros
Siège social: 27 rue du Marais 14000 CAEN
842 193 989 RCS de Caen

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision du 20 avril 2023, l'associé unique a transféré le siège social au 1, rue de la Métairie, 14400 Colombelles. Mention sera portée au RCS de Caen.

FIDAL AVOCATS

H2G
SARL au capital de 50 612 euros
Siège social: Les Terres Mortes 14170 FORMIGNY-LA-BATAILLE
529 360 309 RCS de Caen

AVIS
Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2023, et à compter de cette date, il a été décidé la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire: la société TGS France Audit, expert-comptable (44070), parc d'activités Anger, 1, rue du Tertre. Le Gérant.

ExpertFinance
COGESCO
Forme: SAS
Capital social: 27 600 euros
Siège social: 175, rue du Temple 75003 PARIS 3
712 040 988 RCS de Paris

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 avril 2023, les actionnaires ont décidé de transférer le siège social à 1, rue Paul-Caban, 14100 Deves-sur-Mer. Président directeur général: M. Claude Bellin-Lafont, demeurant 21, rue de Caen, 75003 Paris. Directeur général: M. Ludovic Bélin, demeurant 10, rue Villedu, 82400 Cherbourg-en-Cotentin. Directeur général: M. Claude Bellin-Lafont, demeurant 21, rue de Caen, 14100 Falaise. Rattaché au RCS de Paris et immatriculé au RCS de Caen.

SELARL-CABINET DENITARE DE LA CÔTE FLEURIE
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée impersonnelle au capital de 10 000 euros
Siège social: DIVES-SUR-MER (Calvados)
RCS, rue du Général-de-Gaulle 63, rue de la République 14100 Dives-sur-Mer
GÉRANT
Par décision des associés en date du 1er avril 2023, il a été décidé la nomination des fonctions de coprésident de M. Thibault Sinaud à compter du 14 avril 2023. Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP du 20 avril 2023, il a été constituée une SAS dénommée «Hios».
Siège social: 15, rue Yves-Montand, 14550 Blainville-sur-Orne.
Capital: 1 000 euros.
Objet: vente de produits alimentaires en glaciers crèmes glacées sorbets ou glaces à eau, confiseries, câlins, gâteaux, boissons, exploitation de tous fonds de commerce de glacier, crêperie et confiserie.
Président: M. Nicolas Dumaine, demeurant 15, rue Yves-Montand, 14550 Blainville-sur-Orne.
Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Caen. Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION
Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 24 avril 2023 à Caen.
Dénomination: Agence Saint-Clair Farnelli.
Forme: société par actions simplifiée.
Siège social: 30, avenue de Thiers, Résidence Ile, 14000 Caen.
Objet: études et recherches privées dont études d'urbanisme, conseil, équation.
Durée de la société: 99 ans.
Capital social fixe: 3 000 euros divisé en 300 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément: les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés et l'autorité de la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.
Administration: assemblée générale et exercice du droit de vote: dans les conditions statutaires et légales.
Ont dû nommer:
Président: M. François Farnelli, Marencoeur, 62020 Vieux-Bois.
Directeur général: M. Antoine Vignolet, 17, route d'Étretat, 76790 Boroaux-Saint-Clair.
La société sera immatriculée au RCS de Caen. Pour avis Le Président.

Diverto OUEST
Le meilleur de la TV et des plateformes
Série
Gréy's Anatomy, dernière saison pour Meredith sur TF1
Théâtre
Les Bodin's en direct sur TF1
Thomas Pesquet
Gardien de la Terre avec Objectif France
Chaque vendredi avec ouest france

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce cédés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Infogreffes.fr :
un accès direct aux informations des Greffes des Tribunaux de Commerce

Avis administratifs

7324699301 - AA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation de modification substantielle et de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base (INB) n° 113 du Grand Accélérateur National d'Ions Lourds (GANIL) et la demande d'un permis de construire (PC) pour la création d'une nouvelle installation, dénommée DESIR (Désintégration, Excitation et Stockage d'Ions Radioactifs)

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 30 mars 2023, le préfet du Calvados a prescrit une enquête publique unique préalable à la demande d'autorisation de modification ou substantielle et de modification du périmètre de l'installation nucléaire de base (INB) n°113 du Grand Accélérateur National d'Ions Lourds (GANIL) et la demande d'un permis de construire (PC) pour la création d'une nouvelle installation, dénommée DESIR (Désintégration, Excitation et Stockage d'Ions Radioactifs), sur le territoire de la commune d'Epron.

Le GANIL souhaite créer une nouvelle plateforme expérimentale (DESIR) composée principalement d'un nouveau bâtiment semi-enterré et de deux canaux de jonction enterrés reliant les installations déjà existantes sur le site.

Le président du tribunal administratif de Caen a désigné M. Yann DUAUET, en date du 13 mars 2023 en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à cette enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du lundi 24 avril 2023 à 14 h 00 au vendredi 26 mai 2023 inclus à 18 h 00. La mairie d'Epron est le siège de cette enquête.

Lieux de consultation du dossier : à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée d'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête.

- Au format papier :
Lieux d'enquête, Jours et heures d'ouverture
Mairie d'Epron, 1, place Francis-Bernard, 14610 Epron : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie d'Hérouville-Saint-Clair, rue de la Mairie, 14200 Hérouville-Saint-Clair : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le samedi de 9 h 00 à 11 h 45.

Mairie de Mondéville, 5, rue Chapron, 14120 Mondéville : lundi, mercredi, vendredi 8 h 30-12 h 30 et 13 h 30-17 h 00, le mardi 12 h 00-17 h 00, le jeudi 8 h 30-17 h 00, le samedi 9 h 00-12 h 00 (2e et 4e samedi du mois).

Mairie de Caen, esplanade Jean-Marie-Louvet, 14000 Caen : du lundi au jeudi de 8 h 00 à 18 h 00, le vendredi de 8 h 00 à 17 h 30.

Mairie de Caen, 7, rue de la Mairie, 14610 Caen : lundi et jeudi 8 h 00 à 12 h 00, mardi 16 h 00 à 19 h 00, mercredi 10 h 00 à 12 h 00, vendredi 16 h 00 à 18 h 30.

- Au format numérique :
Sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados : <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Aviss-et-consultation-du-public/avis-enquete-publique/LeS-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>
Sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4594>

M. Yann DUAUET, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures ci-dessous :
Lieux, jours et heures de permanences :
Mairie d'Epron :

- le lundi 24 avril 2023 de 14 h 00 à 18 h 00 (ouverture de l'enquête) ;
- le vendredi 26 mai 2023 de 14 h 00 à 18 h 00 (clôture de l'enquête publique)

Mairie d'Hérouville-Saint-Clair : le mercredi 3 mai 2023 de 13 h 30 à 17 h 30
Mairie de Mondéville : le mercredi 10 mai 2023 de 14 h 00 à 18 h 00
Mairie de Caen : le mardi 16 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
Mairie de Caen : le mardi 23 mai 2023 de 14 h 00 à 18 h 00

Recueil des observations du public : pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4594>
- sur les registres disponibles en mairie d'Epron, Caen, Caen, Hérouville-Saint-Clair et Mondéville.

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de cette enquête, la mairie d'Epron à l'adresse indiquée ci-dessus.

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-4594@registre-dematerialisee.fr
Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Bertrand RANNOU, à l'adresse électronique suivante : bertrand.rannou@ganil.fr et au 02 31 45 46 26 et Franck SOBRO, à l'adresse électronique suivante : franck.sobro@ganil.fr et au 02 31 45 48 84.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies de Caen, Epron, Hérouville-Saint-Clair, Anisy, Authon, Bénouville, Bléville-Bouville, Blainville-sur-Orne, Bretteville-sur-Ordon, Caron, Cambes-en-Plains, Carpiquet, Colombelles, Mathieu, Mondéville, Perrais-sur-le-Dan, Rariville, Rosel, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Villosnes-Buissons, Colomby-Anguemny, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (10, boulevard du général-Vanier, 14000 Caen, service urbanisme et usages) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados (<http://www.calvados.gouv.fr/>) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

A l'issue de la procédure, la décision d'acceptation ou de refus de la demande d'autorisation de modification est accordée par décret pris sur le rapport de la ministre chargée de la santé nucléaire.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le préfet du Calvados se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire.

Ns pas recouvrer avant le vendredi 26 mai 2023 à 18 h 00.

7324606701 - AA



Commune de TOUFFREVILLE

SOCIÉTÉ JP ÉNERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE)

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Touffreville (14698) déposé par la société JP Énergie Environnement (JPEE) nécessitant une déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) communal ainsi que l'obtention d'un permis de construire (PC) délivré au nom de l'État

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 28 mars 2023, le préfet du Calvados a prescrit une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 et suivants du Code de l'environnement, emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune et d'autre part la délivrance d'un permis de construire relevant de la compétence de l'Etat.

La société JP Énergie Environnement (JPEE) souhaite en effet créer sur la commune de Touffreville une centrale solaire photovoltaïque dont la puissance théorique installée sera de 15,25 MWc (mégawatt crête) et la production annuelle d'électricité attendue de 16,5 GWh (gigawatt-heure). Le projet s'inscrit sur un terrain de 15,4 hectares (ha) avec des modules photovoltaïques de type « cristallin ou couches minces » couvrant une surface au sol de 74 175 m².

En l'état, ce projet n'est pas compatible avec le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 25 janvier 2007, et ayant fait l'objet de 3 évolutions successives. En conséquence, la réalisation de l'opération nécessite d'une part une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune et d'autre part la délivrance d'un permis de construire relevant de la compétence du préfet en raison d'une puissance prévue supérieure à 250 kW.

Le président du tribunal administratif de Caen a désigné le 14 mars 2023 M. Alain MANSION, cadre bancaire à sa retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à cette enquête publique préalable. La mairie de Touffreville est le siège de cette enquête.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 24 avril à 10h00 au mercredi 31 mai 2023 inclus à 12 h 00.

À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet et consigner dans les registres d'enquête ses observations éventuelles et propositions aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public suivants :

Lieux, jours et horaires :
Mairie de Touffreville, 1, rue de la Butte-Verte, 14940 Touffreville.
Téléphone 02 31 23 70 00. Courriel : commune.touffreville14@gmail.com
Lundi : 8 h 00 à 12 h 00
du mercredi au samedi de 8 h 00 à 12 h 00 (ouverte les samedis des semaines paires).

- par voie électronique sur le site de la société «Préambules» sous le lien : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4578>

- sur un poste informatique à l'adresse, jours et horaires suivants :
DDTM du Calvados, 10, boulevard Général-Vanier, 14000 Caen, du lundi au jeudi : de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30, le vendredi : de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 30

- par courrier papier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, M. Alain MANSION, au plus tard le mercredi 31 mai à 12 h 00, le cachet de la poste faisant foi, au siège de la mairie de Touffreville, 1, rue de la Butte-Verte, 14940 Touffreville.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous : accueil > publications > avis et consultation du public > avis enquête publique > les avis d'enquêtes publiques en cours.

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Bertrand RANNOU, à l'adresse électronique suivante : bertrand.rannou@ganil.fr et au 02 31 45 46 26 et Franck SOBRO, à l'adresse électronique suivante : franck.sobro@ganil.fr et au 02 31 45 48 84.

latives au projet peuvent être demandées à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, M. Pierrick ROUAULT, chef de projets, domicilié au 12, rue Martin-Luther-King, 14280 Saint-Contest. Tél. 02 31 43 70 00. Courriel : pierrick.rouault@jpee.fr

M. Alain Mansion, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures ci-dessous :
Lieux, jours et horaires :

Mairie de Touffreville (siège de l'enquête) :
- le lundi 24 avril 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête),
le samedi 29 avril 2023 de 10 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 4 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 24 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 31 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00 (clôture de l'enquête).

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dès leur disponibilité, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et près de la mairie de Touffreville, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Le rapport, avis et les conclusions du commissaire enquêteur, sont téléchargeables gratuitement par le public sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados à l'adresse : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-1358.html> et également sur le site de la société «Préambules» sous le lien indiqué ci-dessus.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Touffreville, est le conseil municipal.

Le préfet du Calvados est l'autorité compétente pour prendre la décision portant sur la délivrance ou non du PC nécessaire à la réalisation de l'opération projetée.

Ns pas recouvrer avant le mercredi 31 mai 2023 à 12 h 00.

7326315301 - AA

Communauté Urbaine CAEN LA MER

Modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de Blainville-sur-Orne

ARRÊTÉ DE MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° A-2023-030, le président de la Communauté Urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Blainville-sur-Orne.

L'enquête publique se tiendra du mardi 16 mai 2023 (8 h 30) au vendredi 16 juin 2023 inclus (17 h 30). La mairie de Blainville-sur-Orne est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête, en version papier, contient les pièces du projet de modification n° 3 du PLU, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Blainville-sur-Orne et à l'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période d'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous. Le dossier pourra en outre être consulté sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Le dossier de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Blainville-sur-Orne (<http://www.mairie-blainville-sur-orne.fr/>) de la Communauté Urbaine Caen la mer : concertations en cours | Caen la mer et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialisee.fr/4627>

pendant toute la durée de l'enquête. Aussi, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- par écrit, un registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Blainville-sur-Orne et à l'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer, - par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4627>

- par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4627@registre-dematerialisee.fr

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour modification n° 3 du PLU, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Blainville-sur-Orne, 4, rue du Général-Leclerc, 14550 Blainville-sur-Orne.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le vendredi 16 juin 2023 inclus (17 h 30).

Mme Bouet-Amélie a été désignée commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Caen. Elle recevra à la mairie de Blainville-sur-Orne les observations orales et écrites des intéressés le :

- mardi 16 mai 2023 de 9 h 30 à 12 h 00, - jeudi 17 juin 2023 de 14 h 30 à 17 h 30, - vendredi 16 juin 2023 de 14 h 30 à 17 h 30.

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui déposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Président de la Communauté Urbaine et à M. le Président du tribunal administratif son rapport et ses conclusions motivées.

Le copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au maire de Blainville-sur-Orne et au préfet du département du Calvados. Le public pourra les consulter à la mairie de Blainville-sur-Orne (4, rue du Général-Leclerc, 14550 Blainville-sur-Orne) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer (16, rue Rosa-Parks, CS 52700, 14027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur les sites des deux collectivités pendant 1 an.

La procédure de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de Blainville-sur-Orne n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104 et L.105 du Code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

La personne responsable du projet auprès de laquelle ces informations peuvent être demandées est le président de la Communauté Urbaine Caen la mer pour le Plan local d'urbanisme. Des informations peuvent également être demandées au maire de Blainville-sur-Orne.

À l'issue de l'enquête publique, le Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le conseil communal de Caen la mer.

<https://www.registre-dematerialisee.fr/4627>

pendant toute la durée de l'enquête. Aussi, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- par écrit, un registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Blainville-sur-Orne et à l'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer, - par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4627>

- par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4627@registre-dematerialisee.fr

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour modification n° 3 du PLU, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Blainville-sur-Orne, 4, rue du Général-Leclerc, 14550 Blainville-sur-Orne.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le vendredi 16 juin 2023 inclus (17 h 30).

Mme Bouet-Amélie a été désignée commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Caen. Elle recevra à la mairie de Blainville-sur-Orne les observations orales et écrites des intéressés le :

- mardi 16 mai 2023 de 9 h 30 à 12 h 00, - jeudi 17 juin 2023 de 14 h 30 à 17 h 30, - vendredi 16 juin 2023 de 14 h 30 à 17 h 30.

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui déposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Président de la Communauté Urbaine et à M. le Président du tribunal administratif son rapport et ses conclusions motivées.

Le copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au maire de Blainville-sur-Orne et au préfet du département du Calvados. Le public pourra les consulter à la mairie de Blainville-sur-Orne (4, rue du Général-Leclerc, 14550 Blainville-sur-Orne) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer (16, rue Rosa-Parks, CS 52700, 14027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur les sites des deux collectivités pendant 1 an.

La procédure de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de Blainville-sur-Orne n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104 et L.105 du Code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

La personne responsable du projet auprès de laquelle ces informations peuvent être demandées est le président de la Communauté Urbaine Caen la mer pour le Plan local d'urbanisme. Des informations peuvent également être demandées au maire de Blainville-sur-Orne.

À l'issue de l'enquête publique, le Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le conseil communal de Caen la mer.

7327240101 - TC

Publication de l'état des créances complètes du projet de répartition

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE CHAIR & TENDRE, 25, rue Vais-Dunes, 14540 Bretteville-sur-Orne

Activité : commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé.

L'état des créances complètes par le projet de répartition prévu par l'article L644-4 du Code de commerce est déposé au greffe.

Tout intéressé peut contester ledit état devant le juge-commissaire dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

7327239801 - TC

Publication de l'état des créances complètes du projet de répartition

Date du dépôt du Tribunal de Commerce de Caen : 15 mars 2023.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE CENT MARTIN FRANÇOIS SAS, Les Poutiers Saint-Jean-des-Ésars, 14350 Val-de-Drôme, RCS greffe de Caen 797 929 213. Activité : travaux de bâtiment générale et gros-œuvre de bâtiment.

L'état des créances complètes par le projet de répartition prévu par l'article L644-4 du Code de commerce est déposé au greffe.

Tout intéressé peut contester ledit état devant le juge-commissaire dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

7327240101 - TC

Publication de l'état des créances complètes du projet de répartition

Date du dépôt du Tribunal de Commerce de Caen : 14 février 2023.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SARL AMELIA, 26, avenue de la Mer, 14150 Oustréham, RCS Greffe de Caen 484 101 878. Activité : commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé.

L'état des créances complètes par le projet de répartition prévu par l'article L644-4 du Code de commerce est déposé au greffe.

Tout intéressé peut contester ledit état devant le juge-commissaire dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

7327240101 - TC

Publication de l'état des créances complètes du projet de répartition

Date du dépôt du Tribunal de Commerce de Caen : 14 février 2023.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SARL AMELIA, 26, avenue de la Mer, 14150 Oustréham, RCS Greffe de Caen 484 101 878. Activité : commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé.

L'état des créances complètes par le projet de répartition prévu par l'article L644-4 du Code de commerce est déposé au greffe.

Tout intéressé peut contester ledit état devant le juge-commissaire dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

7327239901 - TC

Publication de l'état des créances complètes du projet de répartition

Date du dépôt du Tribunal de Commerce de Caen : 20 avril 2023.

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE BOUCHERIE THIEBOT, 7, rue du Vieux Château, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, RCS greffe de Caen 904 386 752. Activité : commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé.

L'état des créances complètes par le projet de répartition prévu par l'article L644-4 du Code de commerce est déposé au greffe.

Tout intéressé peut contester ledit état devant le juge-commissaire dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

732668201 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugements rendus à l'audience du 6 avril 2023

Ouverture de liquidation judiciaire simplifiée

M. Hafide YAZLI, entrepreneur individuel, RCS 791 374 010. Autres intermédiaires du commerce en produits divers, 1, route d'Anisy-sur-Ordon, 14111 Louvigny. Date de cessation des paiements : 1er mars 2023.

Liquidateur Maître Alain LIZE, 11, place de la Résistance, 14018 Caen cedex 2.

Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.

732669101 - TCC

Tribunal de Commerce de CAEN

Jugements rendus à l'audience du 29 mars 2023

Ouverture de liquidation judiciaire simplifiée

Mme MEMEJA Marie-Julia, entrepreneur individuel, RCS 791 191 449. Autres commerces de détail spécialisés divers, 62, rue Saint-Malo, 14400 Bayeux. Date de cessation des paiements : 05 mars 2023.

Liquidateur Maître Judith DOUTRES-SOULLE, 77, rue de Bernières, 14000 Caen.

Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.

Autres légales

7326724501 - DL

LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE

Par jugement du 14 avril 2023 par le tribunal judiciaire de Caen a :

- prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de Mme Lise MARINECHE, SIREN 851227678, née le 12 octobre 1985 à Caen (14000) demeurant Le Meris de Bennesville, 14240 Calahagnes, - fixé au 10 mars 2023 la date de cessation de paiements,</

**SELARL
A.C.R. HUISSIERS**
Commissaires de Justice Associés
Huissiers de Justice

4, Rue Alfred Kastler – UNICITE
Bâtiment D – 2^{ème} étage
BP 16230

14066 CAEN CEDEX 4

☎ : 02.31.86.17.66

☎ : 02.31.86.68.76

✉ : contact@huissier-caen-acr.fr

 Paiement sécurisé sur :

www.huissier-caen-acr.fr

Caisse des Dépôts et Consignations
IBAN N° FR77 40031 00001 0000331840V 28
BIC N° CDCGRPPXXX

Bureau annexe à
DOUVRES LA DELIVRANDE

**ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

COPIE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

LE SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS

A LA DEMANDE DE :

SAS JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, inscrite sous le N° 410943948, dont le siège social est à (14280) SAINT-CONTEST, 12 Rue Martin Luther King

Laquelle me fait exposer par Monsieur Pierrick ROUAULT, chef de projet

Que dans le cadre d'un projet de création d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Touffreville, un arrêté préfectoral en date du 28 mars 2023 a prescrit une requête publique.

Que pour la sauvegarde des droits et intérêts de la société, il me requiert de me rendre sur le site, à savoir :

- Emplacement des installations : lieu-dit La Fosse Bony à TOUFFREVILLE (14) s'accédant par la D226 (ancienne centrale BPE Unibéton)
- Mairie de TOUFFREVILLE (14)

Afin de procéder à toutes constatations utiles.

Déférant à cette réquisition,

Je, Magali GROSSET-LEPRETRE, Commissaire de Justice, membre de la SELARL A.C.R HUISSIERS, Commissaires de Justice Associés, demeurant 4 rue Alfred Kastler à (14000) CAEN, le Commissaire-huissier soussignée

Me suis transportée ce jour à :

- Emplacement des installations : lieu-dit La Fosse Bony à TOUFFREVILLE (14), s'accédant par la D226 (ancienne centrale BPE unibéton)
- Mairie de TOUFFREVILLE (14)

Et là étant, j'ai constaté ce qui suit :

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1)	
Coût HT	250,00
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	257,67
TVA (20,00 %)	51,53
Total TTC	309,20
Acte dispensé de la taxe	



Références : MGL V – 55548
PVCONSTAT

CONSTATATIONS

Sur chaque site visité et nommé ci-après, je constate la présence d'une affiche ci-dessous reproduite et qui sera également annexée au présent :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE TOUFFREVILLE
SOCIÉTÉ JP ÉNERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE RELATIVE A UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOUFFREVILLE (14 698) DEPOSE PAR LA SOCIÉTÉ JP ÉNERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE), NECESSITANT UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT UNE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) COMMUNAL AINSI QUE L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) DELIVRE AU NOM DE L'ÉTAT

Par arrêté du 28 mars 2023, le Préfet du Calvados a prescrit une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet au titre de l'article L. 126-1 et suivants du Code de l'environnement, emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune et d'autre part la délivrance d'un permis de construire relevant de la compétence de l'État.

La société JP Énergie Environnement (JPEE) souhaite en effet créer sur la commune de TOUFFREVILLE une centrale solaire photovoltaïque dont la puissance théorique installée sera de 15,25 MWc (mégawatt crête) et la production annuelle d'électricité attendue de 16,5 GWh (gigawattheure). Le projet s'inscrit sur un terrain de 15,4 hectares (ha) avec des modules photovoltaïques de type « cristallin ou couches minces » couvrant une surface au sol de 74 175 m². En l'état, ce projet n'est pas compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 26 janvier 2007, et ayant fait l'objet de 3 évolutions successives. En conséquence, la réalisation de l'opération nécessite d'une part une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune et d'autre part la délivrance d'un permis de construire relevant de la compétence du préfet en raison d'une puissance prévue supérieure à 250 kW.

Le président du Tribunal administratif de Caen a désigné le 14 mars 2023 Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à cette enquête publique préalable. La mairie de TOUFFREVILLE est le siège de cette enquête.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 24 avril à 10h00 au mercredi 31 mai 2023 inclus à 12h00.

A compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet et consigner dans les registres d'enquête ses observations éventuelles et propositions aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public suivants :

Lieu	Jours et horaires
Mairie de Touffreville 1 rue de la butte verte – 14 940 Touffreville Téléphone : 02 31 23 70 00 Courriel : commune.touffreville14@gmail.com	• Lundi : 08h00 à 12h00 • Du mercredi au samedi de 08h00 à 12h00 (ouverte que les samedis des semaines paires)

- par voie électronique sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4576>
- sur un poste informatique à l'adresse, jours et horaires suivants :

DDTM du Calvados 10, boulevard général Vanier – 14 000 CAEN	- du lundi au jeudi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30, - le vendredi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.
--	--

- par courrier papier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Alain MANSILLON, au plus tard le mercredi 31 mai à 12h00, le cachet de la poste faisant foi, au siège de la Mairie de Touffreville – 1 rue de la butte verte, 14 940 Touffreville.
Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr> en suivant la rubrique ci-dessous :
Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, Monsieur Pierrick ROUAULT, Chef de projets, domicilié au 12 rue Martin Luther King – 14 780 Saint-Contest – Tél. 02 31 43 70 00 – courriel : pierrick.rouault@jose.fr

Monsieur Alain MANSILLON, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, aux jours et heures ci-dessous :

Lieu	Jours et horaires
Mairie de TOUFFREVILLE (siège de l'enquête)	- Le lundi 24 avril 2023 de 10h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête) ; - Le samedi 29 avril 2023 de 10h00 à 12h00 ; - Le jeudi 04 mai 2023 de 10h00 à 12h00 ; - Le mercredi 24 mai 2023 de 10h00 à 12h00 ; - Le mercredi 31 mai 2023 de 10h00 à 12h00 (Clôture de l'enquête).

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dès leur disponibilité, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et près de la mairie de TOUFFREVILLE, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Le rapport, avis et les conclusions du commissaire enquêteur, une fois disponibles, seront consultables et téléchargeables gratuitement par le public sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-r1358.html> et également sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien indiqué ci-avant.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de TOUFFREVILLE, est le Conseil municipal. Le préfet du Calvados est l'autorité compétente pour prendre la décision portant sur la délivrance ou non du PC nécessaire à la réalisation de l'opération projetée.

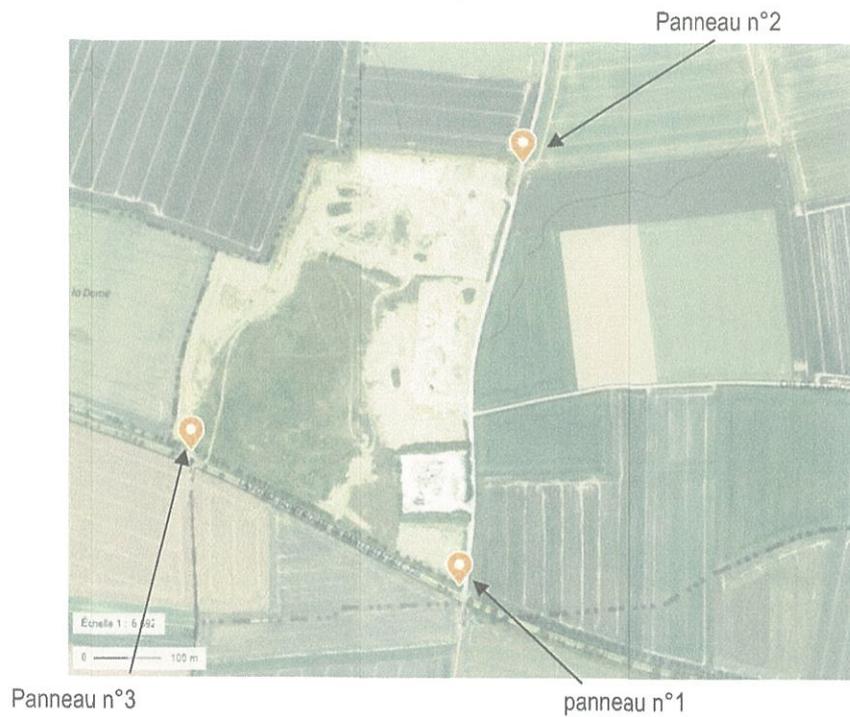
NE PAS RECOUVRIER AVANT LE MERCREDI 31 MAI 2023 À 12H00

Les affiches de dimensions prévues par la loi ont été imprimées en caractères noirs sur fond jaune.

Références : MGL V – 55548
PVCONSTAT

- Site des installations

Je constate la présence de 3 affiches apposées en bordure de terrain
Elles sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.



J'ai pris les photos suivantes :

→ A l'intérieur de la D226 et du chemin longeant le terrain :





→ Au bout du terrain (accès par le chemin) :

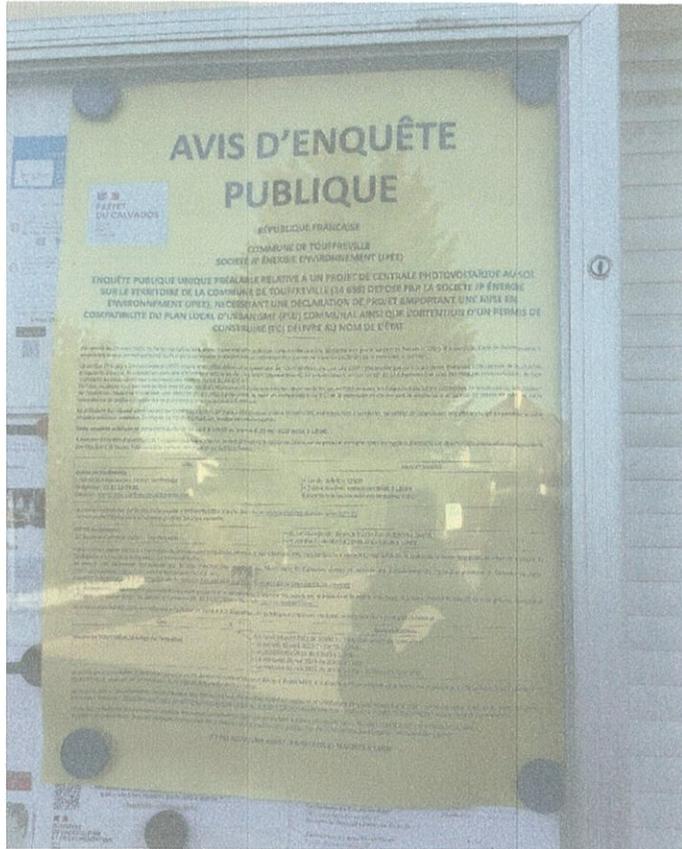




→ En bordure de la D226 :



Références : MGL V – 55548
PVCONSTAT



000

Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Me Magali GROSSET-LEPRETRE



**SELARL
A.C.R. HUISSIERS**
Commissaires de Justice Associés
Huissiers de Justice

4, Rue Alfred Kastler – UNICITE
Bâtiment D – 2^{ème} étage
BP 16230

14066 CAEN CEDEX 4

☎ : 02.31.86.17.66

☎ : 02.31.86.68.76

✉ : contact@huissier-caen-acr.fr



Paiement sécurisé sur :

www.huissier-caen-acr.fr

Caisse des Dépôts et Consignations
IBAN N° FR77 40031 00001 0000331840V 28
BIC N° CDGFRPPXXX

Bureau annexe à
DOUVRES LA DELIVRANDE

**ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

COPIE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

LE TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE VINGT TROIS

A LA DEMANDE DE :

SAS JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, inscrite sous le N° 410943948, dont le siège social est à (14280) SAINT-CONTEST, 12 Rue Martin Luther King

Laquelle me fait exposer par Monsieur Pierrick ROUAULT, chef de projet

Que dans le cadre d'un projet de création d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Touffreville, un arrêté préfectoral en date du 28 mars 2023 a prescrit une requête publique.

Que pour la sauvegarde des droits et intérêts de la société, il me requiert de me rendre sur le site, à savoir :

- Emplacement des installations : lieu-dit La Fosse Bony à TOUFFREVILLE (14) s'accédant par la D226 (ancienne centrale BPE Unibéton)
- Mairie de TOUFFREVILLE (14)

Afin de procéder à toutes constatations utiles, ce jour, date de clôture de l'enquête.

Etant précisé, qu'un précédent procès-verbal de constat a été dressé par mes soins le 7 avril 2023, puis un second le 24 avril 2023.

Déférant à cette réquisition,

Je, Magali GROSSET-LEPRETRE, Commissaire de Justice, membre de la SELARL A.C.R HUISSIERS, Commissaires de Justice Associés, demeurant 4 rue Alfred Kastler à (14000) CAEN, le Commissaire-huissier soussignée

Me suis transportée ce jour à :

- Emplacement des installations : lieu-dit La Fosse Bony à TOUFFREVILLE (14), s'accédant par la D226 (ancienne centrale BPE unibéton) – 3 panneaux.
- Mairie de TOUFFREVILLE (14)

Et là étant, j'ai constaté ce qui suit :

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1)	
Coût HT	250,00
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	257,67
TVA (20,00 %)	51,53
Total TTC	309,20
Acte dispensé de la taxe	



Références : MGL V – 55548
PVCONSTAT

CONSTATATIONS

Sur chaque site visité et nommé ci-après, je constate la présence d'une affiche ci-dessous reproduite :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE TOUFFREVILLE

SOCIÉTÉ JP ÉNERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE RELATIVE A UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOUFFREVILLE (14 698) DEPOSE PAR LA SOCIÉTÉ JP ÉNERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE), NECESSITANT UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT UNE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) COMMUNAL AINSI QUE L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) DELIVRE AU NOM DE L'ÉTAT

Par arrêté du 28 mars 2023, le Préfet du Calvados a prescrit une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet au titre de l'article L. 126-1 et suivants du Code de l'environnement, emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune et d'autre part la délivrance d'un permis de construire relevant de la compétence de l'État.

La société JP Énergie Environnement (JPEE) souhaite en effet créer sur la commune de TOUFFREVILLE une centrale solaire photovoltaïque dont la puissance théorique installée sera de 15,25 MWc (mégawatt crête) et la production annuelle d'électricité attendue de 16,5 GWh (gigawattheure). Le projet s'inscrit sur un terrain de 15,4 hectares (ha) avec des modules photovoltaïques de type « cristallin ou couches minces » couvrant une surface au sol de 74 175 m². En l'état, ce projet n'est pas compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 26 janvier 2007, et ayant fait l'objet de 3 évolutions successives. En conséquence, la réalisation de l'opération nécessite d'une part une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune et d'autre part la délivrance d'un permis de construire relevant de la compétence du préfet en raison d'une puissance prévue supérieure à 250 kW.

Le président du Tribunal administratif de Caen a désigné le 14 mars 2023 Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à cette enquête publique préalable. Le maire de TOUFFREVILLE est le siège de cette enquête.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 24 avril à 10h00 au mercredi 31 mai 2023 inclus à 12h00.

A compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet et consigner dans les registres d'enquête ses observations éventuelles et propositions aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public suivants :

Lieu	Jours et horaires
Mairie de Touffreville 1 rue de la butte verte – 14 940 Touffreville Téléphone : 02 31 23 70 00 Courriel : communa.touffreville14@gmail.com	• Lundi : 08h00 à 12h00 • Du mercredi au samedi de 08h00 à 12h00 (ouverte que les samedis des semaines paires)

– par voie électronique sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4576>
– sur un poste informatique à l'adresse, jours et horaires suivants :

DDTM du Calvados 10, boulevard général Vanier – 14 000 CAEN	– du lundi au jeudi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30, – le vendredi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.
--	--

– par courrier papier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Alain MANSILLON, au plus tard le mercredi 31 mai à 12h00, le cachet de la poste faisant foi, au siège de la Mairie de Touffreville – 1 rue de la butte verte, 14 940 Touffreville.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr> en suivant la rubrique ci-dessous : [Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, Monsieur Pierrick ROUAULT, Chef de projets, domicilié au 12 rue Martin Luther King – 14 280 Sakra-Corsteil – Tél. 02 31 43 70 00 – courriel : pierrick.rouault@jpee.fr

Monsieur Alain MANSILLON, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, aux jours et heures ci-dessous :

Lieu	Jours et horaires
Mairie de TOUFFREVILLE (siège de l'enquête)	– Le lundi 24 avril 2023 de 10h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête) ; – Le samedi 29 avril 2023 de 10h00 à 12h00 ; – Le jeudi 04 mai 2023 de 10h00 à 12h00 ; – Le mercredi 24 mai 2023 de 10h00 à 12h00 ; – Le mercredi 31 mai 2023 de 10h00 à 12h00 (Clôture de l'enquête).

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dès leur disponibilité, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et près de la mairie de TOUFFREVILLE, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Le rapport, avis et les conclusions du commissaire enquêteur, une fois disponibles, seront consultables et téléchargeables gratuitement par le public sur le site Internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-1358.html> et également sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien indiqué ci-avant.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de TOUFFREVILLE, est le Conseil municipal. Le préfet du Calvados est l'autorité compétente pour prendre la décision portant sur la délivrance ou non du PC nécessaire à la réalisation de l'opération projetée.

NE PAS RECOUVRIIR AVANT LE MERCREDI 31 MAI 2023 À 12H00

Les affiches de dimensions prévues par la loi ont été imprimées en caractères noirs sur fond jaune.

Références : MGL V – 55548
PVCONSTAT



→ Au bout du terrain (accès par le chemin) :





→ En bordure de la D226 :





- Mairie de TOUFFREVILLE

Une affiche est apposée sur le panneau extérieur prévu à cet effet.
Elle est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique.

J'ai pris les photos suivantes :





_____000_____

Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Me Magali GROSSET-LEPRETRE



**SELARL
A.C.R. HUISSIERS**
Commissaires de Justice Associés
Huissiers de Justice

4, Rue Alfred Kastler – UNICITE
Bâtiment D – 2^{ème} étage
BP 16230

14066 CAEN CEDEX 4

☎ : 02.31.86.17.66

☎ : 02.31.86.68.76

✉ : contact@huissier-caen-acr.fr



Paiement sécurisé sur :

www.huissier-caen-acr.fr

Caisse des Dépôts et Consignations
IBAN N° FR77 40031 00001 0000331840V 28
BIC N° CDGFRPPXXX

Bureau annexe à
DOUVRES LA DELIVRANDE

**ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

COPIE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

LE VINGT QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT TROIS

A LA DEMANDE DE :

SAS JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, inscrite sous le N° 410943948, dont le siège social est à (14280) SAINT-CONTEST, 12 Rue Martin Luther King

Laquelle me fait exposer par Monsieur Pierrick ROUAULT, chef de projet

Que dans le cadre d'un projet de création d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Touffreville, un arrêté préfectoral en date du 28 mars 2023 a prescrit une requête publique.

Que pour la sauvegarde des droits et intérêts de la société, il me requiert de me rendre sur le site, à savoir :

- Emplacement des installations : lieu-dit La Fosse Bony à TOUFFREVILLE (14) s'accédant par la D226 (ancienne centrale BPE Unibéton)
- Mairie de TOUFFREVILLE (14)

Afin de procéder à toutes constatations utiles, ce jour, date de démarrage de l'enquête.

Etant précisé, qu'un précédent procès-verbal de constat a été dressé par mes soins le 7 avril 2023.

Déférant à cette réquisition,

Je, Magali GROSSET-LEPRETRE, Commissaire de Justice, membre de la SELARL A.C.R HUISSIERS, Commissaires de Justice Associés, demeurant 4 rue Alfred Kastler à (14000) CAEN, le Commissaire-huissier soussignée

Me suis transportée ce jour à :

- Emplacement des installations : lieu-dit La Fosse Bony à TOUFFREVILLE (14), s'accédant par la D226 (ancienne centrale BPE unibéton) – 3 panneaux.
- Mairie de TOUFFREVILLE (14)

Et là étant, j'ai constaté ce qui suit :

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016	
Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1)	
Coût HT	250,00
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	257,67
TVA (20,00 %)	51,53
Total TTC	309,20
Acte dispensé de la taxe	



Références : MGL V – 55548

PVCONSTAT

CONSTATATIONS

Sur chaque site visité et nommé ci-après, je constate la présence d'une affiche ci-dessous reproduite :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE TOUFFREVILLE

SOCIÉTÉ JP ÉNERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE RELATIVE A UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOUFFREVILLE (14 698) DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ JP ÉNERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE), NECESSITANT UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT UNE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) COMMUNAL AINSI QUE L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) DELIVRE AU NOM DE L'ÉTAT

Par arrêté du 28 mars 2023, le Préfet du Calvados a prescrit une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet au titre de l'article L. 126-1 et suivants du Code de l'environnement, emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune et d'autre part la délivrance d'un permis de construire relevant de la compétence de l'État.

La société JP Énergie Environnement (JPEE) souhaite en effet créer sur la commune de TOUFFREVILLE une centrale solaire photovoltaïque dont la puissance théorique installée sera de 15,25 MWc (mégawatt crête) et la production annuelle d'électricité attendue de 16,5 GWh (gigawattheure). Le projet s'inscrit sur un terrain de 15,4 hectares (ha) avec des modules photovoltaïques de type « cristallin ou couches minces » couvrant une surface au sol de 74 179 m². En l'état, ce projet n'est pas compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 26 janvier 2007, et ayant fait l'objet de 3 évolutions successives. En conséquence, la réalisation de l'opération nécessite d'une part une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune et d'autre part la délivrance d'un permis de construire relevant de la compétence du préfet en raison d'une puissance prévue supérieure à 250 kW.

Le président du Tribunal administratif de Caen a désigné le 14 mars 2023 Monsieur Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur chargé de procéder à cette enquête publique préalable. La mairie de TOUFFREVILLE est le siège de cette enquête.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 24 avril à 10h00 au mercredi 31 mai 2023 inclus à 12h00.

A compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet et consigner dans les registres d'enquête ses observations éventuelles et propositions aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public suivants :

Lieu	Jours et horaires
Mairie de Touffreville 1 rue de la butte verte – 14 940 Touffreville Téléphone : 02 31 23 70 00 Courriel : commune.touffreville14@gmail.com	• Lundi : 08h00 à 12h00 • Du mercredi au samedi de 08h00 à 12h00 (ouverte que les samedis des semaines paires)

– par voie électronique sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4576>
– sur un poste informatique à l'adresse, jours et horaires suivants :

DOTM du Calvados 10, boulevard général Vanier – 14 000 CAEN	– du lundi au jeudi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30, – le vendredi : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00.
--	--

– par courrier papier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Alain MANSILLON, au plus tard le mercredi 31 mai à 12h00, le cachet de la poste faisant foi, au siège de la Mairie de Touffreville – 1 rue de la butte verte, 14 940 Touffreville.
Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr> en suivant la rubrique ci-dessous :
[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)

Les informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées à la personne ressource, représentant le maître d'ouvrage, Monsieur Pierrick ROUAULT, Chef de projets, domicilié au 12 rue Martin Luther King – 14 280 Saint-Corlaire – Tél. 02 31 43 70 00 – courriel : pierrick.rouault@loee.fr

Monsieur Alain MANSILLON, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, aux jours et heures ci-dessous :

Lieu	Jours et horaires
Mairie de TOUFFREVILLE (siège de l'enquête)	– Le lundi 24 avril 2023 de 10h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête) ; – Le samedi 29 avril 2023 de 10h00 à 12h00 ; – Le jeudi 04 mai 2023 de 10h00 à 12h00 ; – Le mercredi 24 mai 2023 de 10h00 à 12h00 ; – Le mercredi 31 mai 2023 de 10h00 à 12h00 (Clôture de l'enquête).

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dès leur disponibilité, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et près de la mairie de TOUFFREVILLE, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Le rapport, avis et les conclusions du commissaire enquêteur, une fois disponibles, seront consultables et téléchargeables gratuitement par le public sur le site internet des services de l'état dans le Calvados à l'adresse : <http://www.calvados.gouv.fr/conclusions-consultation-du-public-1338.html> et également sur le site de la société « PREAMBULES » sous le lien indiqué ci-avant.

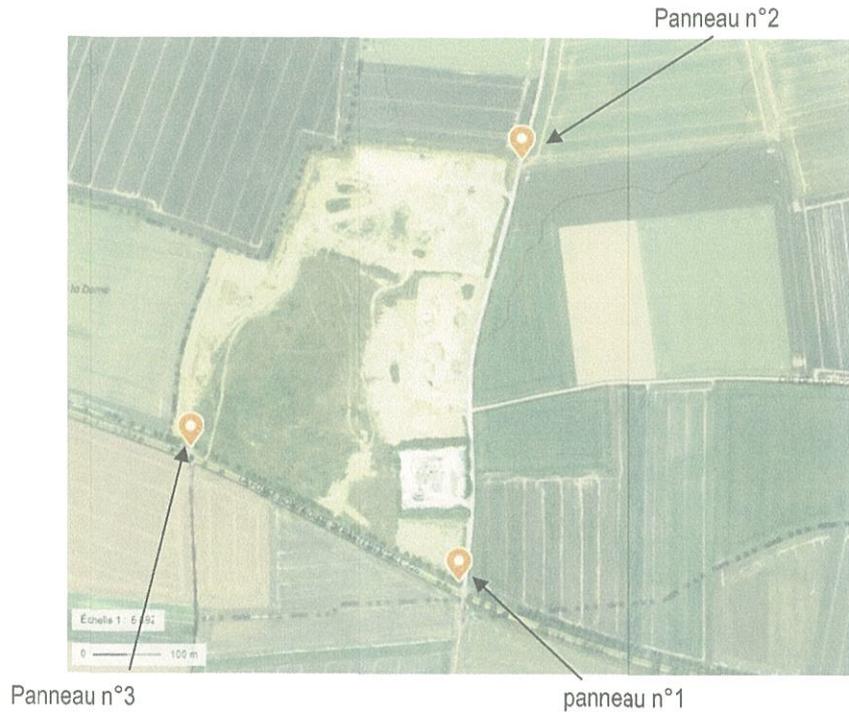
L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de TOUFFREVILLE, est le Conseil municipal.
Le préfet du Calvados est l'autorité compétente pour prendre la décision portant sur la délivrance ou non du PC nécessaire à la réalisation de l'opération projetée.

NE PAS RECOUVRIR AVANT LE MERCREDI 31 MAI 2023 À 12H00

Les affiches de dimensions prévues par la loi ont été imprimées en caractères noirs sur fond jaune.

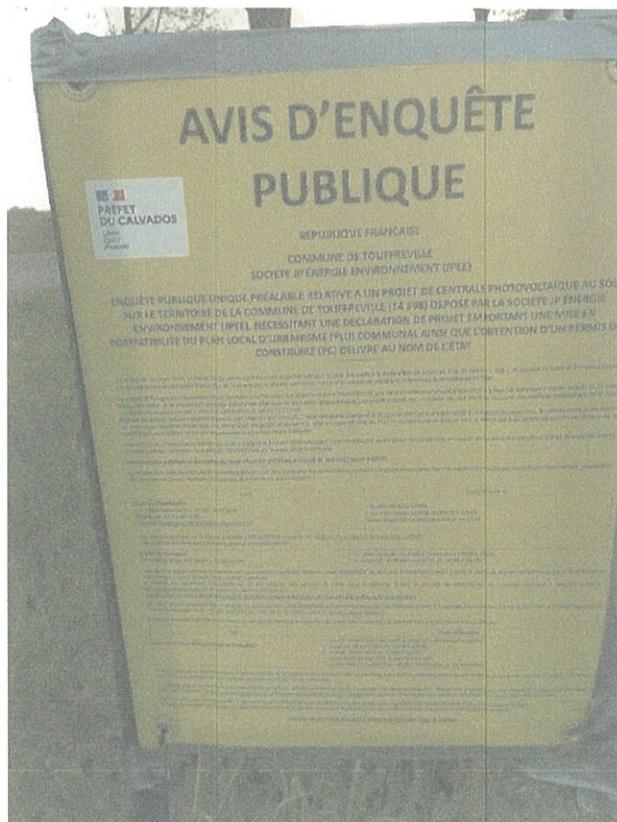
- **Site des installations**

Je constate la présence de 3 affiches apposées en bordure de terrain
Elles sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.



J'ai pris les photos suivantes :

→ A l'intérieur de la D226 et du chemin longeant le terrain :





→ Au bout du terrain (accès par le chemin) :

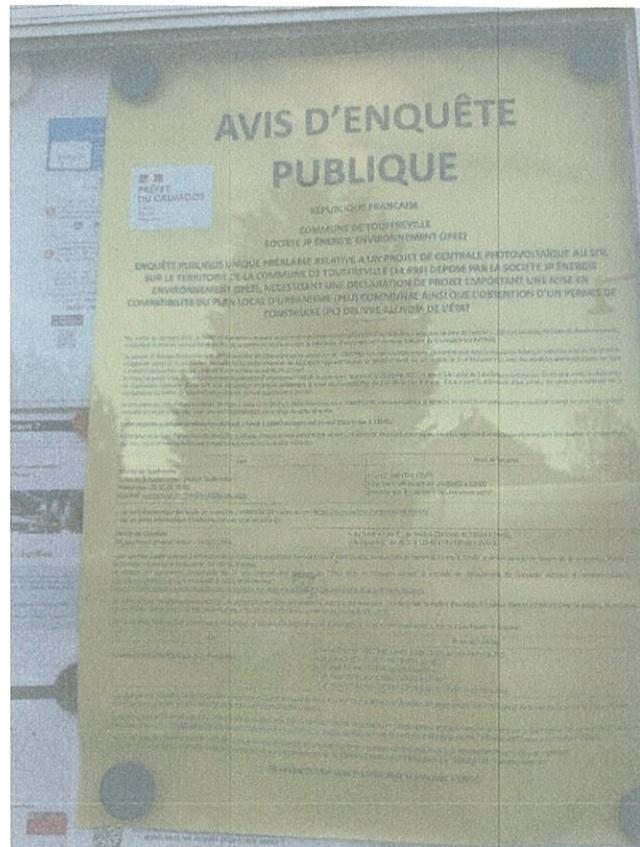




- Mairie de TOUFFREVILLE

Une affiche est apposée sur le panneau extérieur prévu à cet effet.
Elle est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique.

J'ai pris les photos suivantes :





000

Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Me Magali GROSSET-LEPRETRE



Bonjour,

J'ai la réponse positive d'un éleveur. Il devait revenir vers moi pour me donner d'autres noms mais je n'ai pas de nouvelles.

Je vous donne son nom : Monsieur Bertil SMORGRAV, il est éleveur de moutons sur la commune de Brucourt.

Voici son numéro de téléphone : 06 23 63 27 50. N'hésitez pas à l'appeler ci-besoin.

Bonne journée.

Bien cordialement,

Matthieu BEUZELIN

Tél: 06 88 42 16 63

<https://fermeduprebaron.fr/>

MR Com Eng

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Touffréville, le

31 MAI 2023

MAIRIE
de
TOUFFRÉVILLE

14940



Téléphone 02 31 23 70 00
commune.touffreville14@gmail.com

Permanences :

lundi, mercredi, jeudi et vendredi
de 8h00 à 12h00

ATTESTATION

Je soussignée, Madame GERARD Annie-France Maire de la commune de TOUFFREVILLE, atteste :

- Que l'avis d'enquête et que l'arrêté ont été affichés le 07 avril 2023 dans la matinée et y sont restés jusqu'au 31 mai 2023
- Que le dossier d'enquête a été déposé en mairie le 13 avril 2023 dans la matinée et que le dossier a été mis à la disposition du public du 24 avril 2023 au 31 mai 2023.

Fait pour valoir et servir ce que de droit

LE MAIRE,
Annie France GERARD



7th Com Eng

31 mai 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Touffréville, le

MAIRIE
de
TOUFFRÉVILLE 

14940



Téléphone 02 31 23 70 00
commune.touffreville14@gmail.com

Permanences :

lundi, mercredi, jeudi et vendredi
de 8h00 à 12h00

ATTESTATION

Je soussignée, Madame GERARD Annie-France Maire de la commune de TOUFFREVILLE, atteste qu'aucun courrier n'est arrivé en mairie au nom de Monsieur le Commissaire Enquêteur relatif à l'enquête publique pour un projet de Centrale Photovoltaïque qui a eu lieu du 24 avril 2023 au 31 mai 2023.

Fait pour valoir et servir ce que de droit

LE MAIRE,
Annie France GERARD

